

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2007

ORDRE DU JOUR

0. – Communications.
1. Domaine – Droit de préemption urbain – Compte rendu de M. le Député-maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
2. Versement d'une aide au démarrage attribuée à l'association « évolution handball Phoenix Saint-Avold » - Exercice 2007.
3. Participation de la Commune au titre des transports scolaires.
4. Adhésion au dispositif chèque culture.
5. Forêt communale de Saint-Avold – Adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2008.
6. Octroi de subventions dans le cadre des opérations Macadam sport – Vacances d'été 2007.
7. Demande de classement au titre des monuments historiques de la mise au tombeau de l'ancienne église abbatiale Saint-Nabor.
8. Dénomination de voirie –« Chemin Saint Sébastien ».
9. Tennis couverts TECSA : participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements – année 2007.
10. Octroi de la garantie communale pour un emprunt à réaliser par la société d'HLM NEOLIA.
11. Forêt de Saint-Avold – adoption du devis de travaux sylvicoles pour l'exercice 2007.
12. Convention de parrainage avec la Caisse d'Épargne Lorraine pour le « Trophée des sports 2007. »
13. Contrat temps libre - 2007 Convention de parrainage avec la Caisse d'Épargne Lorraine pour le « Trophée des sports 2007 ».
14. Cantine scolaire – associative « arc en ciel ».
15. Ecole d'équitation – participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements – année 2007.
16. Nomination d'un Directeur général à Energis, Régie municipale de Saint-Avold.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

17. Fixation des tarifs pour le salon « entre terre et mer Corse ».
18. Indisponibilité du stade Marcel Lux – Subvention d'équilibre à l'association sportive de Jeanne d'Arc.
19. Travaux de génie civil sur la voirie (marché à bons de commande établi pour une période d'un an reconductible pour une durée maximale de trois années). – Lancement de la procédure.
20. Radio St-Nabor – implantation d'un mât antenne à l'école primaire du Wenheck.
21. Rattachement des charges et produits à l'exercice N-1.
22. Participation financière municipale aux frais d'entretien courant des terrains sportifs périphériques octroyée à l'Association sportive de Jeanne d'Arc (ASJA) et Huchet athlétic club (HAC) pour l'entretien des stades Emile Huchet et Marcel LUX.
23. Domaine – Acquisition d'un terrain sis rue des mugnets appartenant à la S.A. Ste Barbe.
24. Nettoyement global de la voirie sur le domaine communal – Attribution de marchés.
25. Terrain synthétique de football au stade municipal.
26. Domaine – acquisition d'un terrain appartenant à la mense épiscopale du diocèse de Metz, situé à l'arrière de la Basilique.
27. Création d'un espace balnéothérapie à l'institut d'éducation motrice du quartier Emile Huchet – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre et virement de crédit.
28. Domaine – Déclassement du domaine public et cession d'un chemin rural situé Point du Jour aux époux FRANKE.
29. Subvention PAIS 2007.
30. Budget primitif – décision modificative.
31. Domaine – Cession de terrains communaux sis au quartier Niedeck.
32. Bourses initiatives 2007.
33. Achat du site Internet www.saint-avold.com.
34. Budget primitif 2007 – décision modificative.
35. Enquête publique préalable à l'autorisation d'un prélèvement permanent d'eaux souterraines à Freyming-Merlebach.
36. Tourisme – Convention de cession de service public pour l'exploitation du centre de rencontre international du Felsberg – avenant n° 2 de prolongation.
37. Cosec « La Carrière » - Extension pour la création de toilettes pour handicapés et d'une salle de rangement pour l'Handisport et la conciergerie.
38. Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière de marchés publics passés dans le cadre de la procédure dite adaptée et de louage de choses – Compte-rendu de M. le Député-maire au Conseil municipal.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

39. Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Naborien – Exercice 2007.
40. Conventions entre RTE-EDF Transport et la ville relatives à la reconstruction de la ligne Marlenheim-Vigy.
41. Adhésion de la commune de Saint-Avold au syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle.

La séance est ouverte à 17H30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 9 octobre 2007, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt trois, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, M. STEINER, adjoints,

M. POKORNY, M. ADAM, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Melle ROBIN, Mme BECKER, M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, M. BAUDOIN, conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

M. TLEMSANI, adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
Mme PISTER, adjointe	à	Mme AUDIS, conseillère
Mme MULLER, adjointe	à	Mme BOUR-MAS, adjointe
Mme BRUNNER, conseillère	à	Mme SEVRIN, conseillère
Mme JULY, conseillère	à	Mme DALSTEIN, conseillère
M. KIRSTETTER, conseiller	à	M. SCHAMBILL
M. PALUMBO, conseiller	à	M. STEUER, conseiller
Mme GORGOL, conseillère	à	M. BAUDOIN, conseiller

OBSERVATIONS DIVERSES

M. BOURAINE est arrivé au cours du point n°2 (n'a pas donné procuration).

M. KIRSTETTER est arrivé au cours du point n°28 (a donné procuration jusqu'à son arrivée à M. SCHAMBILL).

Mme TIRONI-JOUBERT est arrivée au cours du point n°2 (n'a pas donné procuration).

0 : COMMUNICATIONSRemerciements :

M. le député-maire porte à la connaissance du conseil municipal divers remerciements émanant de :

1. L'abbé Sébastien ROCH pour le geste et les encouragements de la municipalité à l'occasion de la célébration naborienne.
2. M. Jean-Luc FRANCOIS, Maire de la commune de BAMBIDERSTROFF, pour avoir présenté le site touristique du Bambesch à l'occasion de la 5^{ème} édition du Forum des Associations.
3. M. Didier BAUER, Mlle Zoé MAMPEY et M. Alexandre WARISSE, de l'Agence EREL CONSEIL (Agence conseil en communication) pour la qualité de la collaboration avec la municipalité lors de la 5^{ème} édition du Forum des Associations.
4. M. Laurent CHENOT, président de l'association « Prestige Danse » pour l'organisation du Forum des Associations.
5. M. Denis MOUGEY, directeur général délégué du Groupe SNI Saint-Barbe, pour l'accompagnement de la ville dans l'organisation de leur rencontre sportive du 15/9/2007.
6. M. J.P. ROYNETTE, président de l'Office du tourisme de Saint-Avold, pour l'implication financière de la ville et la mobilisation de ses services à l'occasion de la 5^{ème} édition des jardins d'Henriette.
7. M. Jean-Luc VALIN, Président de l'association « Les enfants du charbon », pour le soutien apporté par la ville lors du spectacle Son et lumière (édition 2007).

Remerciements, également, pour les subventions accordées à :

1. Bridge-club de Saint-Avold.
2. l'Association Mosellane d'Enseignement Scientifique Technique et économique (AMESTE)
3. M. Pascal Guêtre, Proviseur du lycée Charles Jully,

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :

M. le député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès verbal la réunion du Conseil municipal du 3 septembre 2007 qui a été transmis par courrier le 9 octobre 2007.

Aucune observation n'a été formulée de l'assemblée.

Diffusion :

Les élus présents ont trouvé sur leur table, un essai de Agathe BERTHIER et Bernard BUFFARD « Collège-Lycée : service public d'éducation », ainsi qu'un journal « koi de 9 au Conseil municipal des jeunes ».

Information

M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il vient de quitter Mme la Juge de Saint-Avold, qui rappelle à l'ensemble des élus, l'intérêt de défendre le tribunal de Saint-Avold. Il annonce que les élus de Saint-Avold continueront à défendre « corps et âme » le Tribunal d'Instance de Saint-Avold ainsi que le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines. Il espère que la venue prochaine de Rachida Dati, Garde des sceaux, ministre de la Justice, puisse avoir des retombées positives sur le maintien de ces services de proximité, dans l'intérêt du concitoyen.

1. DOMAINE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE DEPUTE-MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;
- de déléguer à M. le Député-maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Député-maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte du présent rapport.

Discussion :

M.BREM souhaite des éclaircissements concernant les DIA 3036 et 3037, à la page 4.

M. le député-maire précise que l'EPFL (Etablissement public foncier lorrain) est chargé, parce qu'il est bénéficiaire de subventions de l'Etat, d'acquérir des terrains relativement « impropres » et de les rendre « propres ». Il précise qu'au passage la ville bénéficie également de subventions comme c'est le cas pour la vente au carreau, la vallée du Merle ou Ste Fontaine. Il ajoute que le rôle de l'EPFL est de rendre « verdoyantes » d'anciennes friches militaires, charbonnières ou industrielles.

2. VERSEMENT D'UNE AIDE AU DEMARRAGE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « EVOLUTION HANDBALL PHOENIX SAINT-AVOLD – EXERCICE 2007. »

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme GORGOL, Conseillère municipale ayant donné procuration.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des sports et des finances, d'attribuer une aide financière au démarrage de l'association sportive « Evolution Handball Phoenix Saint-Avold », récemment créée, soit la somme de 153,00 €.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que cette association dont le siège est fixé à Saint-Avold, est légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général pour la collectivité et est en cours d'agrément au Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

En outre, il est précisé que cette subvention est destinée au soutien de cette association pour ses projets d'acquisition de matériel et de participation à des compétitions officielles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 - Chapitre 65/401-6574.

Discussion :

M. SCHMIDT indique *« loin d'être contre les bonnes volontés de l'Evolution Handball Phoenix, loin d'être contre la création de clubs sportifs à Saint-Avold, je pense simplement que nous sommes une petite commune qui a déjà un club de handball qui a du mal à vivre normalement. Lorsque j'ai été à leur assemblée générale il y a quelques semaines, ils avaient ce souhait ; alors quelle n'a pas été ma surprise en entendant qu'il y aurait un deuxième club de handball à Saint-Avold ! Je pense qu'il aurait peut-être mieux valu se mettre autour d'une table... Selon moi, dans l'intérêt de la politique sportive de Saint-Avold, c'est une petite erreur de notre part d'en avoir accepté l'idée ; alors sur ce point, vous me permettez de m'abstenir pour le vote ».*

M. le député-maire indique qu'il existe également plusieurs clubs de football à Saint-Avold et la création d'un club de plus est toujours imaginable même si toutes les démarches sont entreprises pour tenter au préalable, de rassembler les gens. De plus, il précise que pour une question de parité, la municipalité ne peut pas refuser la création d'un club sportif et l'accepter pour un autre. Il rappelle que le politique sportive de la ville est *« créez et faites du sport, nous vous encouragerons. Les gens qui s'investissent dans la vie associative et sportive doivent être soutenus par la collectivité et sans aucun a priori, c'est cela le "live motive" à Saint-Avold ! ».* Il souligne par ailleurs, que les deux clubs de handball n'ont pas tout à fait le même objectif, tout comme les clubs nautiques dont les activités peuvent être différentes.

M. SCHMIDT ajoute *« je voulais juste sensibiliser les élus que nous sommes, qu'à force de dire « oui » à tout, il y a de gros problèmes de mise à disposition des installations. On a dû donner des créneaux à cette association au détriment d'autres associations. Je pense qu'au niveau du Handball club de Saint-Avold, le 1^{er} club crée, ils ont aussi une politique concernant les jeunes et il aurait été judicieux de se mettre tous autour d'une table car il y avait des choses très intéressantes à faire. Il y a des gens très mobilisés et très compétents dans le domaine ».*

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Selon M. le député-maire, s'il n'y a pas une vraie volonté des intéressés pour s'unir dans le sport, rien ne peut les y contraindre. Il est d'accord pour dire qu'il ne faut pas laisser faire « n'importe quoi » mais dans le cas présent en l'occurrence, il existe un vrai projet avec des gens respectables et sérieux, projet qui, il le rappelle a eu l'aval de la commission des sports. Par ailleurs, M. le député-maire indique qu'il ne souhaite pas, que des personnes qui sont volontaires et qui s'investissent, quittent Saint-Avoid pour d'autres horizons, au motif que la ville n'a pas jugé leur projet intéressant. L'important, selon lui, est de ne jamais trop s'immiscer dans le caractère privé d'un club.

M. SCHMIDT rétorque *« je suis tout à fait d'accord avec vous, mais moi même, en tant qu'adjoint, j'ai eu à 2 reprises l'occasion de faire comprendre à des gens qu'il n'était pas question d'avoir un 2^{ème} club de karaté, par exemple ! Mais qu'allons nous faire demain, si des gens viennent pour créer un club de judo, un club de tennis de table, on va demander à ces gens de partager leurs installations ? »*

Selon M. le député-maire *« dans le monde du sport à Saint-Avoid on ne relève que très peu de doublon, ce qui prouve que la politique sportive est bonne ».*

Mme AUDIS précise que cette nouvelle association rassemble essentiellement des enfants alors que l'association Handball club encadre plutôt des adultes.

M. CORAL demande *« n'est-ce pas un peu le rôle du service des sports de mutualiser tout cela pour qu'il n'y ait pas de doublon dans les équipements et que les équipes de jeunes puissent progresser dans le cadre des championnats ? »*

Selon M. le député-maire, le service des sports est très performant, et même si tout est toujours tenté à leur niveau pour rassembler les gens au maximum, le résultat quant à lui n'est pas toujours celui escompté. Il indique toutefois, qu'au final, il en ressort un "créneau jeune" pour l'association « Evolution Handball Phoenix » et un "créneau adulte" pour l'association « Handball club », ce qu'il juge être une bonne initiative. L'important, selon lui, c'est qu'il y ait encore des bénévoles qui veulent et qui souhaitent s'investir dans le domaine associatif. Par ailleurs, il reconnaît que parallèlement les structures existantes s'engorgent, que ce soit au niveau cantine scolaire, salle de spectacle ou associations et qu'à un moment donné il sera nécessaire de songer à des locaux supplémentaires. Il souligne cependant que prôner le développement et l'évolution aura forcément un impact financier que la collectivité assumera tant qu'elle le pourra.

M. BOURAINE indique, pour l'avoir tenté, qu'il est extrêmement délicat de s'immiscer dans les rapports qui existent entre les clubs. Selon lui, *« il faut laisser vivre cette nouvelle association et lui souhaiter la bienvenue à Saint-Avoid... tout simplement ! ».*

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstention (1) : M. SCHMIDT.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1^{er} septembre 2004, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avoid.

En application de cette décision, la Ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avoid, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire et dont la prise en charge est assurée à 80 % par le Conseil Général.

Ce reliquat est fixé par le Conseil Général pour l'année scolaire 2007/2008 à :

- 44,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé ;
- 69,50 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public (enfant scolarisé dans un autre établissement que celui dont il dépend).

En ce qui concerne les enfants de Saint-Avoid, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif est passé de 156,00 € (inchangé depuis l'année scolaire 2003/2004) à 176,60 € à compter de la rentrée 2007/2008.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la Ville de ces reliquats, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir :

- *combien d'enfants habitent à moins de 3 km et combien habitent à plus de 3 km ;*
- *si la ville prend en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avoid qui sont domiciliés à moins de 3 km ;*
- *sur quelle base a été calculée l'augmentation de 20,60 euros entre le tarif des 4 dernières années et le tarif de cette année.*

Par ailleurs, elle estime que la délibération arrive un peu tard et déplore le fait que le conseil municipal n'ait pas été consulté à ce sujet avant la rentrée scolaire, ce qui aurait permis, selon elle, de négocier les tarifs.

M. le député-maire indique que des réponses précises lui seront adressées par courrier. Il informe l'assemblée, que lorsqu'il était conseiller général il avait souvent demandé la possibilité de faire abstraction de cette limite de 3 km pour que personne ne soit pénalisé. Il regrette aujourd'hui que la majorité des 57 conseillers généraux ne partageaient pas cette volonté, bien au contraire puisqu'ils n'étaient pas nombreux à s'être manifestés à ce sujet.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Par ailleurs, il rappelle que les transports publics qui fonctionnent en parallèle couvrent également une partie du réseau. Selon lui, l'important aujourd'hui est que les enfants puissent se déplacer en toute sécurité grâce aux transports scolaires ou publics mais encourage toutefois Mme TIRONI-JOUBERT à faire un courrier au conseiller général élu récemment ou à M^c BERTHOL. Il lui suggère également d'en référer à M. LEROY et ainsi peut-être changer cette règle des 3 km.

Mme TIRONI-JOUBERT indique que de nombreux conseillers généraux trouvent cette règle complément injuste. Elle précise que la Division des transports du Conseil général calcule la distance « à vol d'oiseau » et non pas en « distance réelle ». Elle constate que de nombreuses familles sont pénalisées, les familles défavorisées en particulier « pour un calcul qui se joue à deux entrées près parfois ». Selon elle, il faudrait tenir compte de la situation financière des familles et non pas de la distance, et ajoute « *d'autant plus que les fonds sociaux dans les collèges et lycées diminuent et la prise en charge des cartes pour les gamins qui habitent plus ou moins à 3 km va être de moins en moins possible, les élus seront forcément, à un moment ou un autre, confrontés au problème. Si on ne veut pas créer des disparités entre les communes et dans les cantons, il faudra bien une réponse qui vienne de plus haut !* »

M. le député-maire indique qu'il est disposé à faire un courrier à M. LEROY en lui faisant part des différentes remarques de Mme TIRONI-JOUBERT et indique que ce n'est malheureusement pas autour de cette table que le problème pourra se régler mais uniquement au niveau du conseil général.

Pour conclure, Mme BOUR-MAS conseille effectivement Mme TIRONI-JOUBERT à se tourner vers le Conseil général puisque c'est à ce niveau que la distance de 3 km est décidée. Par ailleurs, elle précise « *même si cette distance augmente et passe à 4km ou à 5km, il y aura toujours des gens qui seront hors cadre à 5 ou 10 mètres près. Pour ce qui concerne l'augmentation de 20,60 euros, je vous rappelle tout de même, que le tarif précédent n'avait pas changé depuis 2003, il y 4 ans, et je pense que tous ici autour de cette table nous savons très bien que le coût du transport, ne serait-ce qu'en carburant, a augmenté durant ces dernières années. Il me semble que 20,60 euros, ce n'est vraiment pas quelque chose d'absolument incroyable à comprendre !* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est été adoptée à l'unanimité.

4. CENTRE CULTUREL – ADHESION AU DISPOSITIF CHEQUE CULTURE

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme MULLER, adjointe, absente ayant donné procuration.

Le chèque-culture, comme le chèque-vacance et le chèque-déjeuner est un titre de paiement délivré par les comités d'entreprise à leurs membres. Son objet est de financer exclusivement des biens ou prestations à vocation culturelle et plus de 1600 structures culturelles françaises sont déjà partenaires du réseau.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Le Centre culturel, qui a été saisi de demandes émanant de ses clients, souhaite adhérer à ce dispositif géré par la Société CHEQUE LIRE, afin de :

- pouvoir accepter le chèque-culture comme titre de paiement pour ses billetteries « Spectacles » et « Cinéma » ;
- bénéficier de la promotion de ses événements par le biais des différents outils de communication mis en place par le réseau.

En rémunération de la fabrication et commercialisation des chèques-culture, des actions de communication et de la gestion du système, la société CHEQUE LIRE percevra une rémunération égale à 5% de la valeur faciale des chèques encaissés.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances, d'autoriser :

- M. le Député-maire à signer la convention d'affiliation des prestataires culturels au dispositif Chèque Culture, afin que ce mode de paiement puisse être accepté par les billetteries « Spectacles » et « Cinéma » du Centre culturel ;
- le règlement de la rémunération de la Société CHEQUE LIRE par compensation avec le montant dû au titre des remboursements des chèques encaissés sur l'article 70/0-7062.

Discussion :

A la question de M. MEHL de savoir si les 5 % de la valeur faciale des chèques sont à la charge de la commune, M. le député-maire répond par l'affirmative.

A la question de M. MEHL de savoir quelle valeur représente cette somme et s'il y a une participation de la commune, M. le député-maire explique que sur un chèque d'une valeur de 100 euros par exemple, 5 euros seront conservés par la Société CHEQUE LIRE. Pour ce qui concerne la participation de la commune, il compare ce dispositif à celui des « chèques vacances » ou « chèques déjeuner » dont le fonctionnement est le même.

A la question de M. CORAL de savoir si les personnes qui n'adhèrent pas à ce dispositif bénéficient d'une réduction de 5 %, M. le député-maire répond par la négative et réitère son explication précédente en comparant les « chèques culture » aux « chèques déjeuner ». Il souligne qu'une personne qui n'adhère pas aux « chèques déjeuner » ne bénéficie pas non plus d'une réduction sur son repas. Par ailleurs, il précise que ce nouveau dispositif permettra un accès plus facile à la culture car le coût en sera diminué. Il indique « *qu'il n'y a rien de plus social que de dire "la culture pour tous et les chèques culture sont faits pour cela"* ».

M. BREM indique « *là aussi j'ai l'impression, en lisant la délibération, que c'est le flou artistique. Je suis un peu septique quant au travail de la commission ! J'aurai souhaité que Mme MULLER soit présente aujourd'hui* »

M. POKORNY précise que ces « chèques culture » sont distribués par les comités d'entreprises.

M. BREM rétorque « *c'est justement là où je veux en venir, les « chèques culture », comme les « chèques vacances » sont distribués par les comités d'entreprises.*

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Je me suis renseigné auprès de quelques comités d'entreprises de la région, les « gros » comités d'entreprises, à ma connaissance, il n'y en a pas un qui délivre des « chèques culture ».

Selon M. le député-maire, il est important que les personnes qui le souhaitent puissent acheter à faible coût et notamment par les comités d'entreprises, un chèque qui permette d'accéder au spectacle.

M. BREM souhaite savoir sur quelle base ou sur quel critère ces chèques seront délivrés.

Mme BOUR-MAS explique que ce sont les comités d'entreprises qui vont fournir les « chèques culture », à leurs employés et à leur demande, de même qu'ils le font déjà pour les « chèques déjeuner », elle insiste sur le fait que le principe est le même.

M. le député-maire précise que le but est que la ville accepte les « chèques culture » comme titre de paiement pour ses billetteries « spectacles et cinéma ». Il rappelle que cette nouvelle forme de paiement engendre des frais pour la ville à hauteur de 5 % du titre de paiement présenté, correspondants à la rémunération de la Société CHEQUE LIRE (frais de fabrication et commercialisation, actions de communication, gestion etc...).

Mme TIRONI-JOUBERT indique *« je déplore que ce soit à nous de payer les 5 % ! Ce sont les entreprises qui payent la société, les entreprises qui traitent avec la société CHEQUE LIRE », qui doivent prendre en charge les 5 %. Je suis désolée, ce n'est pas à la commune de payer ces 5 %, en plus, dans la délibération vous demandez l'autorisation de signer une convention d'affiliation, moi, je la cherche, je ne la trouve pas ! Alors comment peut-on délibérer alors qu'on n'a même pas la convention qui va avec ? »*

M. le député-maire indique que la convention se trouve dans le dossier et que celle-ci est consultable à tous moments. A ce propos il signale à Mme TIRONI-JOUBERT qu'un exemplaire lui sera adressé en particulier. Il précise par ailleurs qu'il est important de *« véhiculer la culture le plus loin possible ».*

Selon Mme TIRONI-JOUBERT cette nouvelle adhésion ne va pas favoriser la culture mais plutôt financer la société CHEQUE LIRE en versant 5 %. *« Je déplore, comme M. BREM et mes acolytes, parce qu'on aimerait savoir combien il y a eu de demandes... on va créer un système et gérer un dispositif alors qu'on ne sait même pas nous ici, qui devons délibérer, le nombre de personnes qui ont demandé à pouvoir utiliser ce mode de paiement. Je dis, quand on choisit un mode de paiement, on en assume les conséquences, ce n'est pas à la collectivité de compenser. ».*

Selon M. le député-maire le « chèque déjeuner » comme le « chèque vacances » comme le « chèque culture » font partie, aujourd'hui, de l'évolution de la société. Pour conclure, il indique *« je ne vois pas pourquoi la collectivité que nous sommes, ne sacrifierait pas 5 % et ainsi permettre à quelqu'un, envoyé par un comité d'entreprises, d'accéder à la culture ! ».*

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT.

5. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2008.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2008 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés et non façonnés.....	9118,00 € HT
---	--------------

soit :

Recette brute totale.....	9 118,00 € HT
---------------------------	---------------

Coût du programme d'exploitation.....	<u>5 800,00 € HT</u>
---------------------------------------	----------------------

Recette nette totale.....	3 318,00 €HT
---------------------------	--------------

- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 5 800,00 € HT soit un montant de 6 936,80 € TTC pour l'exercice 2008 en sachant que ce montant peut varier selon le cubage et le classement qualitatif du bois ;

- c) charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MACADAM SPORT – VACANCES D'ETE 2007.

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au Service des Sports de la Ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle, durant les vacances d'été 2007. Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention CMSEA, les animateurs du Centre social PAIS, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de l'association ATMF, sont issus des différents quartiers de la commune.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Plusieurs associations se sont investies dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées étaient la boxe, le volley-ball, le tennis de table, le para-ascensionnel, le parachutisme, le rugby et la danse. Il est à noter que 482 jeunes ont participé aux différentes activités proposées durant ces vacances.

Aussi,

Vu la Charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa séance de 2005,

Vu la convention en date du 22 février 2007 sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 9 juillet 2007 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain,

Vu l'instruction par la Commission des sports des dossiers, budgets prévisionnels et bilans, présentés par les associations sportives,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des Commissions des sports, de la vie associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 4 800,00 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) - Service des Sports.
- 150,00 € au chapitre 65/334-6574 - (subvention aux associations autres organismes) - Service Vie Associative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA MISE AU TOMBEAU DE L'ANCIENNE EGLISE ABBATIALE SAINT-NABOR.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 (n° 06 – DRCLAJ/2 – 237), le groupe de la mise au tombeau de l'ancienne église abbatiale Saint-Nabor, sculpté vers 1500, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Suite à cet arrêté, la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine nous enjoint d'effectuer une demande de classement au titre des monuments historiques d'un objet mobilier pour le monument susnommé.

En conséquence, après avis favorable de votre commission des affaires culturelles, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer la demande de classement au titre des monuments historiques du groupe de la mise au tombeau située au fond du collatéral nord de la nef de l'ancienne église abbatiale Saint-Nabor ; groupe sculpté vers 1500 et dont la commune est le propriétaire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. DENOMINATION DE VOIRIE « CHEMIN SAINT SEBASTIEN »

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse à 3 nouvelles constructions édifiées au quartier Dourd'hal, de part et d'autre du chemin rural cadastré section 68 parcelle 146 et situé entre le chemin Saint Sébastien et la rue de la Vallée, il convient de dénommer ce chemin appartenant à la Ville.

Les travaux d'aménagement de ce chemin, actuellement en cours, permettront de relier l'amorce de la voirie sise entre le 10 et le 12 rue de la Vallée au chemin Saint-Sébastien.

Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article 2541.12 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, votre assemblée est appelée à approuver, sur proposition de la commission de l'urbanisme, la dénomination « Chemin Saint-Sébastien ».

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

ORIGINE DE LA VOIE	ABOUTISSANT DE LA VOIE	DENOMINATION PROPOSEE
CHEMIN SAINT-SEBASTIEN	RUE DE LA VALLEE	CHEMIN SAINT-SEBASTIEN

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite des éclaircissements quant aux travaux d'aménagement dont il est fait référence dans la délibération. Elle souhaite savoir si ces travaux ont fait l'objet d'une étude en commission des finances.

M. HAAG rétorque que ce n'est pas l'objet du jour. Il souligne que, pour l'heure, il est question de la dénomination d'un chemin.

Mme TIRONI-JOUBERT réplique qu'elle souhaite savoir si ce chemin rural va être réaménagé pour devenir une route.

M. le Député-maire explique qu'il a toujours été question de faire un accès entre la rue de la vallée et le cimetière.

Mme TIRONI-JOUBERT s'en étonne.

M. le Député-maire l'avise qu'une réunion d'information a eu lieu à la salle des congrès, pour présenter le projet du foyer de Dourd'hal. Il ajoute qu'au cours de cette présentation, une explication avait été donnée concernant le projet de voirie de la rue de la vallée jusqu'au futur foyer, ceci afin d'éviter la traversée systématique de Dourd'hal pour se rendre à ce foyer.

Mme TIRONI-JOUBERT indique : *« je lis quand même dans la délibération "Les travaux d'aménagement de ce chemin, actuellement en cours, permettront de relier l'amorce de la voirie sise entre le 10 et le 12 rue de la Vallée au chemin Saint-Sébastien", je voulais savoir si les travaux d'aménagement sont passés en commission des finances, je l'ai demandé plusieurs fois ce n'est pas compliqué, oui ou non ?*

M. le Député-maire indique, pour l'heure, il est question de dénommer un chemin ; la voirie, quant à elle, fera prochainement l'objet d'une étude en commissions suivie d'un appel d'offres et d'une autre délibération.

Mme TIRONI-JOUBERT rétorque *« on met la charrue avant les bœufs, je suis désolée, là, vous allez commencer les travaux ? Vous dites "on commence les travaux mais on n'a pas commencé à faire l'appel d'offres !"».*

M. le Député-maire reconnaît que le projet de délibération manque de précisions, cependant il indique que les travaux de construction de la future voirie n'ont pas débutés, seule une amorce de voirie a été réalisée pour desservir les nouvelles constructions.

Mme TIRONI-JOUBERT rétorque « *on n'a pas encore calculé les coûts des travaux, mais on a lancé les travaux ; puis on donne des permis de construire et après on se pose la question "comment on va appeler la rue" ? J'ai l'impression quand même que vous délivrez les permis de construire un peu facilement* ».

M. le Député-maire réfute ces allégations et interroge Mme TIRONI-JOUBERT quant aux nombre d'élèves scolarisés à Dourd'hal.

Mme TIRONI-JOUBERT répond entre 21 et 25 mais, selon elle, cette question est sans rapport avec les couples qui ont emménagés à Dourd'hal car, d'après elle, les enfants des nouveaux arrivants ne sont pas tous scolarisés à Dourd'Hal.

M. le Député-maire précise que certains nouveaux propriétaires ont prévu de mettre leur habitation en location, ce qui, selon lui, amènera des enfants supplémentaires dans les écoles.

Mme TIRONI-JOUBERT réplique « *une fois de plus vous êtes démagogue et de mauvaise fois !* »

M. le Député-maire réfute ces propos et rappelle les nombreuses actions menées par la municipalité « *pour faire en sorte qu'à Dourd'hal il y ait de nouvelles constructions pour qu'il y ait davantage d'enfants* ». Il ajoute que grâce à ces actions, l'école menacée de fermeture en 2000, a pu être conservée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la l'unanimité.

ABSTENTIONS (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT.

9. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – ANNEE 2007.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n°7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis Club de Saint-Avoid (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Après examen du dossier transmis par le TECSA, la commission municipale des sports propose pour cette année l'octroi d'une subvention égale à 18 095,18 € proportionnelle aux dépenses supportées par le club selon la répartition détaillée ci-après :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

- Nettoyage et entretien des installations (personnel d'entretien) : 8 991,06 €
- Consommations d'eau, d'électricité et de gaz : 7 913,29 €
- Acquisition de matériel, petites réparations et entretien des installations : 1 190,83 €

Vu l'avis favorable des Commissions des sports et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser au Tennis Club le solde de la subvention soit 10 156,14 € (une avance de 7 939,04 € de la subvention a été versée par décision du conseil municipal du 31 janvier 2007 point n° 4). Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007 sous l'imputation 65/4121 - 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.
- d'autoriser le virement des crédits restant disponibles au 65/4121-6574, soit 2 028,82 € correspondant au reliquat des crédits inscrits au Budget Primitif 2007 vers l'imputation 011/40-60632 – Fournitures et petit équipement.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le montant versé l'année dernière, Mme AUDIS répond que la subvention était de 15 878,07 euros.

Mme TIRONI-JOUBERT constate une augmentation.

Mme AUDIS répond que les frais d'entretien et consommation électrique ont été plus élevés et propose à Mme TIRONI-JOUBERT d'étudier le dossier en sa possession, comprenant tous les justificatifs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT A REALISER PAR LA SOCIETE D'HLM NEOLIA

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par lettre du 16 août 2007, la société d'HLM NEOLIA sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 844 000 € destiné à financer des travaux dans les logements 67-69-71-73 rue de la Carrière et 6-8-10 rue du Château d'eau.

La commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 4 octobre 2007, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer des travaux dans les logements 67-69-71-73 rue de la Carrière et 6-8-10 rue du château d'eau à Saint-Avold ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

délibère,

"Article 1 : La Ville de Saint-Avold accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 422 000 € représentant 50,00% d'un emprunt d'un montant de 844 000 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 98 logements, située 67 à 73 rue de la Carrière et 6 à 10 rue du château d'eau à Saint-Avold.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	20 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,65%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Saint-Avold s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. "

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - ADOPTION DU DEVIS DE TRAVAUX SYLVICOLES POUR L'EXERCICE 2007.

Exposé de M. BAUDOIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil municipal le devis des travaux concernant la dépose d'une clôture posée en 1997 à Dourd'hal.

Il vous est proposé en conséquence :

- a) d'adopter le devis de travaux d'entretien pour un montant toutes taxes comprises de 1 554,80 € TTC (1 300,00 € HT + 254,80 € TVA) ;
- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007.

Discussion :

M. BREM souhaite des éclaircissements quant aux motifs qui nécessitent la dépose de cette clôture.

M. le Député-maire explique que dans un premier temps l'ONF fait une proposition de travaux jugés nécessaires. Ensuite, M. STEINER invite sa commission à suivre les consignes de l'ONF sauf en cas de demandes particulières.

M. STEINER précise que cette clôture devait être enlevée car elle n'avait plus aucune utilité. Il explique qu'elle était utile il y a 10 ans pour protéger de jeunes plantations.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION (1) : M. MEHL

**12. CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE LORRAINE
POUR LE « TROPHEE DES SPORTS 2007 »**

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur

Dans le cadre de la cohérence de la politique sportive, la ville de Saint-Avold récompensera les meilleurs sportifs de l'année à l'occasion du « Trophée des Sports 2007 ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'établir un parrainage avec la Caisse d'Epargne Lorraine en associant l'image de l'entreprise à l'événement « Trophée des sports 2007 » qui se déroulera au Centre culturel le 20 novembre prochain et son engagement pour témoigner de son insertion au tissu social et sportif.

Il est précisé que le terme de parrainage sportif désigne l'intervention d'une entreprise dans le domaine du sport où le parrain s'engage à apporter sa contribution financière ou matérielle à des sportifs, à titre individuel ou par équipe, à un sport ou une manifestation culturelle et sportive en contrepartie du droit d'associer sa notoriété, son nom, son image, sa marque ou ses produits.

Le Conseil municipal,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 1^{er} stipulant que le développement du sport incombe à l'Etat, au mouvement sportif avec le concours des collectivités territoriales, des entreprises du secteur privé et de leurs institutions sociales,

Vu la Loi du 23 juillet 1987 n° 87-571 sur le développement du parrainage et du mécénat en matière sportive et notamment son article premier,

Vu le Code du parrainage de la Chambre de commerce internationale du 24 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003 approuvant la contractualisation et le conventionnement en matière sportive,

Considérant que le partenariat entre l'Etat, les collectivités, le mouvement sportif et les entreprises est un phénomène de société qui s'impose à tous,

Pris l'avis favorable de la Commission des sports,

Pris l'avis favorable de la Commission des finances,

Approuve la mise en place d'un parrainage avec la Caisse d'Epargne Lorraine, sa contribution en lots (sacs de sport, tee-shirts, etc...) et financière aux produits destinés à récompenser les sportifs à hauteur de 1 000,00 euros,

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Autorise M. le Député-maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine à l'occasion du « Trophée des sports 2007 ».

Discussion :

A la question de M. CORAL de connaître le coût de cette opération pour la municipalité, M. le député-maire et Mme AUDIS répondent que celui-ci est fonction des différentes mises à dispositions et récompenses de la ville pour l'occasion, qui ne sont pas les mêmes chaque année. Toutefois, ils indiquent qu'une réponse précise lui sera communiquée par courrier pour ce qui concerne l'année 2006, le « Trophée des sports 2007 » n'ayant pas encore eu lieu.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. CONTRAT TEMPS LIBRE – 2007

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Le « contrat enfance jeunesse » est amené à remplacer les « contrats enfance » et les « contrats temps libre » existants. Il s'agit d'un dispositif institutionnel dont les modalités sont fixées par le biais de circulaires à caractère national, et dont l'application s'impose aux CAF locales, et donc aux partenaires qui souhaitent engager ou poursuivre un partenariat avec l'institution.

Néanmoins les contrats en cours ne sont pas remis en cause. Leurs effets se poursuivront jusqu'à leur échéance, c'est-à-dire pour notre commune, le 31 décembre 2007 pour le volet enfance et le 31 décembre 2006 pour le volet temps libre.

C'est à ce titre qu'il vous est demandé d'autoriser M. le Député-maire à reconduire le Contrat temps libre pour l'année 2007 pour une durée d'un an, contrat qui aura par conséquent la même échéance que le contrat enfance.

A l'issue des contrats en cours, la signature d'un nouveau contrat appelé « contrat enfance et jeunesse » (CEJ) permettra de reconduire le financement des actions existantes, sur la base des nouveaux critères.

En cas de baisse prévisible du cofinancement par la CAF, celle-ci sera progressive, pour ne pas mettre brutalement à mal l'équilibre économique des structures.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT remarque que la reconduction du « contrat enfance » est présentée ce jour alors qu'il est arrivé à expiration le 31 décembre 2006.

M. THIERCY indique que cela s'explique par la réception tardive des dossiers et autres documents provenant de la Caisse d'Allocation Familiale, partenaire principal.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir si les actions sont les mêmes qu'en 2006.

M. THIERCY répond par l'affirmative et précise qu'elles concernent essentiellement les différents CIA dans les quartiers, l'Association PAIS, la MJC, les différents CLSH, les CLSH du sport et du service périscolaire. Il ajoute que dans le contrat enfance il y a également la maison de la petite enfance et souligne que les actions sont presque identiques à celles de l'année passée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BOUCHER a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

14. CANTINE SCOLAIRE – ASSOCIATION « ARC EN CIEL »

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 29 Mars 2007, point n° 30, le Conseil municipal décidait de reprendre la gestion de la restauration scolaire en gestion directe, afin de pouvoir proposer aux familles un tarif plus avantageux, à savoir :

- 2,40 € pour les enfants de St-Avoid
- 5,00 € pour les enfants de l'extérieur ainsi que pour les adultes

En ce qui concerne la facturation des repas fournis à la maison de la petite enfance au bénéfice de l'association « Arc en ciel », la commission des affaires scolaires propose que les tarifs appliqués auparavant par la Sté DUPONT restent inchangés, à savoir :

- Repas enfant moins de 18 mois : 2,70 € TTC
- Repas enfant plus de 18 mois : 2,91 € TTC
- Repas adulte : 2,91 € TTC
- Goûter de moins de 18 mois : 0,76 € TTC
- Goûter de plus de 18 mois : 0,49 € TTC

En effet, il faut prendre en considération :

- le supplément de produits laitiers ;
- le supplément de produits frais, fruits, légumes, etc... ;
- la livraison ;
- l'investissement d'une cellule de refroidissement ;
- l'investissement d'un robot coupe ;
- l'investissement d'une balance ;
- la spécificité des repas pour les bébés ;
- le temps de préparation au vu des quantités minimales.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention à intervenir entre l'association « Arc en Ciel » et la ville de Saint-Avold.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison la convention n'est pas jointe au projet de délibération, Mme BOUR-MAS répond « *lorsqu'il s'agit d'une convention qui est reconduite chaque année, celle-ci n'est plus annexée au projet, cependant elle reste consultable à tout moment au service scolaire* ».

M. le Député-maire précise que le délai de cinq jours francs, entre l'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal et le jour de la réunion, permet à chacun de venir en mairie consulter les dossiers correspondants dans le but, éventuellement, d'obtenir des informations complémentaires.

Mme TIRONI-JOUBERT s'étonne des tarifs qui sont appliqués et indique « *le repas enfant plus de 18 mois est de 2,91 € tout comme le repas adulte. Cela veut dire qu'un gamin de 18 mois mange autant qu'un adulte ?* »

Mme BOUR-MAS rétorque que les produits comme la quantité sont différents ce qui entraîne forcément une différence de tarifs. De plus, elle indique que le temps de préparation des repas pour les plus jeunes est supérieur aux autres repas. Elle ajoute que la cuisine est faite à part, et explique que ces repas ne peuvent être cuisinés en même temps qu'une autre restauration.

Par ailleurs, Mme TIRONI-JOUBERT souhaite des explications complémentaires concernant les 5 € pour les enfants et adultes de l'extérieur.

Mme BOUR-MAS rétorque que cette question a déjà fait l'objet d'une délibération. Pour l'heure, elle indique qu'il est question d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention à intervenir entre l'association « Arc en Ciel » et la ville de Saint-Avold.

Pour ce qui concerne la cantine scolaire, M. BOUCHER signale que de nombreux parents souhaitent connaître les critères qui permettent à certains enfants d'y accéder. Il explique qu'il existe à l'heure actuelle un engorgement à ce niveau là et que de nombreux parents sont encore en attente.

Mme BOUR-MAS explique que les locaux ne sont pas « extensibles » et la capacité d'accueil ne peut pas être dépassée, d'un point de vue légal. Pour ce qui concerne la cantine du Wenheck, elle constate effectivement une très forte demande et pour ce qui est des critères d'accès, elle indique qu'au départ le souhait était de favoriser les familles dont les deux parents travaillent ou les familles mono parentales travaillant également. Elle ajoute que les inscriptions ont été prises au fur et à mesure dès le mois de juin. Elle signale que fin août, début septembre il restait quelques places disponibles qui à l'heure actuelle ont toutes été comblées. Elle souligne le côté délicat de chaque décision prise tout comme l'impossibilité de revenir en arrière si la situation familiale des parents était amenée à changer. Elle indique, par ailleurs, qu'une étude a démontré qu'en variant légèrement les horaires des bus et ainsi libérer plus tôt la cantine d'Oderfang, cette solution permettait d'accueillir un autre groupe sans qu'il n'y ait jamais plus de 150 enfants. Elle informe que, malheureusement, une enseignante n'a pas souhaité ce changement et le projet, qui pouvait être mis en pratique en 8 jours, a été abandonné.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

M. BOUCHER constate le même problème à la maison de la petite enfance et selon lui, il sera indispensable à un moment donné de déterminer des critères d'accès stricts.

M. le Député-maire indique que les critères ne seront pas modifiés pour ce qui concerne l'année scolaire en cours. Il précise toutefois que des places supplémentaires seront accordées pour des personnes recommandées par la DDASS ou l'UDAF présentant des problèmes particuliers qui doivent être gérés en urgence.

Mme BOUR-MAS signale par ailleurs, qu'il n'est pas pensable de renvoyer des enfants de la cantine, dont les critères d'accès ne sont pas remplis, sachant que pour certains il s'agit sans doute du seul repas correct de la journée. Elle indique toutefois que dès qu'un désistement se présente, le service responsable se charge immédiatement d'en informer les demandeurs sur liste d'attente.

M. BOUCHER estime que les responsables ont agi efficacement et surtout de façon correcte en maintenant toutes les personnes inscrites depuis le mois de juin, même si les critères d'attribution ne sont pas respectés pour les familles nécessiteuses. Il indique néanmoins que son rôle de conseiller municipal l'oblige à mettre en avant « le ressenti » des familles qui souhaiteraient également accéder à ces services.

Pour conclure M. CORAL rappelle qu'en commission tous ces problèmes ont été abordés, tout comme les possibilités d'extension.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. ECOLE D'EQUITATION : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – ANNEE 2007.

Exposé de M. BOURAINE, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avoid par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2006 par l'Ecole d'équitation s'articulent autour des trois chapitres suivants :

1) Frais d'entretien et de fonctionnement : 38 557,39 €

➤ Frais de personnel (palefrenier) pour l'entretien des installations : 23 360,88 €

- Salaires bruts : 17 942,00 €
- Charges sociales : 5 418,88 €

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

- Consommations eau, électricité, gaz : 7 640,79 €
 - Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations : 7 555,72 €
- 2) Frais de gardiennage : 4 049,41 €
- Location du logement de fonction du gardien pour l'année 2006 : 4 049,41 €
- 3) Frais d'enlèvement du fumier : 7 622,46 € (plafonnés à 3 811,23 €)
- Factures établies par M. Jean-Marie NICOLAS de Folschviller

Total des frais engagés : 50 229,26 €

La participation financière attribuée à l'école d'équitation pour l'exercice 2007 s'élève à 26 221,23 euros couvrant en partie les dépenses réalisées.

Vu l'avis favorable de la commission des sports et des finances,

Considérant l'avance versée par délibération en date du 31 janvier 2007 point n°4 correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée en 2006, à savoir 13 110,61 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école d'équitation le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 13 110,62 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir quel était le montant des frais concernant l'acquisition de matériels, réparation et entretien des installations en 2006, M. BOURAINE indique que ceux-ci varient chaque année en fonction des factures présentées. Toutefois, il propose à Mme TIRONI-JOUBERT de lui transmettre par courrier le détail de ces frais.

Mme TIRONI-JOUBERT accepte.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL A ENERGIS, REGIE MUNICIPALE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. le Député-maire.

En préambule, M. le Député-maire précise les conditions statutaires de nomination du Directeur général de la régie municipale de Saint-Avold « ENERGIS », à savoir :

« Le directeur général est nommé par le président du Conseil d'administration, sur proposition du maire, par délibération du Conseil municipal (art. 14 des statuts) ».

Il rappelle que par délibération du 31 août 2006, point n° 18, l'assemblée municipale désignait M. Michel KIEFFER au poste de Directeur général délégué, afin d'assurer l'intérim pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 21 mai 2007.

Compte-tenu de l'excellent travail fourni par l'intéressé et après délibération du 29 mars 2007, point n° 38, son mandat a été prolongé pour une nouvelle période allant du 1^{er} juin 2007 au 1^{er} décembre 2007 inclus.

Au terme de cette période probatoire, M. le Député-maire est à même de confirmer que M. Michel KIEFFER a exercé ses fonctions avec compétence et a fait preuve d'efficacité sur des dossiers sensibles tels que la mensualité des factures d'énergies et l'ouverture des marchés.

Au vu de ce qui précède, M. le Député-maire propose :

- de nommer M. Michel KIEFFER au poste de Directeur général d'ENERGIS à compter du 1^{er} décembre 2007 conformément à l'article 14 des statuts de la régie,
- de l'autoriser à prendre un arrêté de nomination dans le cadre de sa fonction.

Discussion :

M. CORAL indique qu'il est satisfait que M. Michel KIEFFER soit nommé à ce poste, néanmoins, il informe l'assemblée que les élus de l'opposition ne participeront pas au vote car à un moment donné M. Gérard MEHL avait été proposé pour ses compétences au conseil d'administration d'Energis, proposition qui n'avait pas été retenue.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

N'ont pas participé au vote (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT.

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

17. FIXATION DES TARIFS POUR LE SALON « ENTRE TERRE ET MER – CORSE »

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre du salon entre Terre et Mer, les 27 et 28 octobre 2007 à l'Agora, une entrée payante à 2 € sera instaurée avec gratuité pour les enfants de moins de 10 ans, les étudiants et les personnes souffrant d'un handicap.

Concernant la location des emplacements pour les « exposants », les tarifs suivants seront appliqués :

- Module de 9 m² (3 x 3 m) : 120 €
- Module de 18 m² (6 x 3 m) : 140 €
- Modules de 27 m² (9 x 3 m) : 160 €
- Module supplémentaire : 30 € par module de 3 x 3m

Un cautionnement d'un montant égal au tarif de l'emplacement valide l'inscription. Tout désistement effectué après le 1^{er} octobre n'entraînera aucun remboursement.

Les encaissements seront réalisés par la Régie de recettes du service Environnement créée par délibération du Conseil municipal en date du 04/10/2004, point n°17 et modifiée par l'arrêté constitutif d'une régie de recette en date du 22 mars 2007.

Après avis favorable de vos commissions du Tourisme et des Finances, il vous est proposé d'approuver conformément aux conditions susvisées, la tarification fixée pour l'entrée du salon et les emplacements attribués aux exposants.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT indique *«une fois de plus, la délibération arrive bien tard. On ne peut pas délibérer, les inscriptions sont prises et si maintenant ça ne nous convient pas ? »*.

M. le Député-maire rétorque qu'il n'est jamais trop tard pour signaler tout problème éventuel.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions (2) : M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT.

Mme BOUR-MAS a quitté la salle momentanément et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

18. INDISPONIBILITE DU STADE MARCEL LUX – SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE JEANNE D'ARC.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

L'entreprise « ISS Espaces Verts » chargée de l'entretien annuel des terrains de sport engazonnés a appliqué par erreur à la fin du mois de juillet un traitement herbicide foliaire à la place du traitement sélectif prévu sur le terrain de football de Jeanne d'Arc.

Une destruction du gazon a été constatée rendant impossible la pratique du football. L'entreprise a immédiatement engagé les travaux de réhabilitation et de regarnissage de la pelouse. Le terrain ne sera praticable qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 au moment où le couvert végétal sera à nouveau dense et efficace.

En conséquence, l'Association sportive de Jeanne d'Arc est amenée, en accord avec les instances du football, la Ligue et le District, à disputer toute la première phase des matches de championnats, tournois et coupes à l'extérieur, les entraînements se déroulant sur le mini-terrain du stade Marcel Lux et sur le terrain synthétique de Huchet.

Dans ce contexte, le club enregistre une perte financière sur le produit de ces diverses manifestations (buvettes, entrées de matches, déplacements, tournois, matches, coupes, plateaux de jeunes, tournois divers et notamment le tournoi Inter Sites ENDESA France qui devait se dérouler le 14 septembre 2007). Le montant total de cette perte financière est estimé pour la période d'indisponibilité (4,5 mois de compétitions) à 4 500,00 € sur la base des produits des manifestations du budget prévisionnel annuel du club (12 047 €).

Aussi, une entrevue avec les différentes parties a permis d'aboutir à un accord à l'amiable. L'entreprise « ISS Espaces Verts » apportera à l'Association sportive de Jeanne d'Arc une aide d'un montant de 2 500,00 €.

Il est également demandé au Conseil municipal d'octroyer exceptionnellement une subvention d'équilibre de 2 000,00 € à l'Association sportive de Jeanne d'Arc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 - Chapitre 65/401-6574.

Discussion :

M. SCHMIDT indique ne pas être d'accord avec ce projet car il estime que beaucoup d'autres associations sportives ont également des besoins.

M. le Député-maire rétorque qu'elles n'ont pas toutes subi des incidents comme celui-ci.

M. SCHMIDT admet mais précise cependant *« il y a des matches retour pour ce club, plus une aide de l'entreprise qui n'est pas négligeable d'ailleurs et que je remercie ici car cela n'a pas été facile. Je n'ai pas participé aux discussions, je le regrette, mais je pense qu'il y avait des choses différentes à faire ! Ce qui m'interpelle, c'est que c'est de nouveau ouvrir la porte à plein d'autres demandes identiques à celle-ci ! »*.

Selon M. le Député-maire le problème dont il est question n'est pas ordinaire.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

M. SCHMIDT indique « *il y a souvent des manques à gagner dans le monde sportif* » et ajoute « *je voudrais juste rappeler que la municipalité et vous l'avez dit tout à l'heure, par rapport au sport, a fait des efforts considérables* ». Il précise « *je préférerais qu'un club fasse des projets qu'on finance ; pour ce genre d'aide, M. le Maire, encore une fois, c'est ouvrir la porte à plein de possibilités*. Par ailleurs, il ajoute « *ce n'est pas la première fois que des associations sportives demandent un équilibre budgétaire pour telle et telle raison, cela leur a toujours été refusé et là, de nouveau... Le manque à gagner, je précise quand même qu'il y a 2 500 € de l'entreprise et 2 000 € de la municipalité, c'est assez étonnant* ».

M. le Député-maire précise que le club de Jeanne d'Arc n'est pas responsable de ce qui lui arrive et estime qu'il faut tout de même en tenir compte. Il ajoute que, tournois et autres manifestations prévues, n'ont pas pu avoir lieu sur ce terrain ce qui a entraîné un manque à gagner important. Il informe que le président du club a présenté un dossier justifiant le manque à gagner dont le montant après discussion a été rabaissé à 4 500 €. Par ailleurs, il rappelle que ce club fait partie de la vie associative de Jeanne d'Arc avec une fréquentation intense.

M. SCHMIDT indique « *par rapport au tournoi ENDESA, la municipalité avait trouvé une solution mais ils sont partis à Carling. On aurait dû être attentif... le club avait largement la possibilité de l'organiser ici et faire de très bonnes recettes* ».

M. BOUCHER indique « *je trouve dommage que l'adjoint au sport n'ait pas pu gérer ce dossier, j'ai l'impression que pas mal de fois on lui passe au-dessus* ».

M. le Député-maire rétorque que « *c'est un très bon directeur des sports mais il ne peut pas tout gérer* ».

M. BOUCHER souligne par ailleurs que la délibération indique un préjudice subi de 4 500 € dont le responsable est la société ISS Espaces Verts. Par conséquent, il souhaite savoir pour quelle raison cette dernière ne prend pas en charge la totalité du préjudice car il estime que ce n'est pas à la collectivité de supporter les erreurs faites par les entreprises.

M. le Député-maire indique qu'une réparation amiable a été souhaitée et explique que si ce préjudice avait fait l'objet d'une procédure de la part des sociétés d'assurances ou même judiciaires, l'indisponibilité du terrain aurait sans aucun doute été d'une durée plus longue. Par ailleurs, il précise que la société ISS Espaces Verts s'engage parallèlement à supporter le coût de la réfection complète du terrain, coût non négligeable. D'autre part, il souligne que la ville évite également de cette manière les frais liés à un contentieux, frais d'avocats et autres.

M. BOUCHER estime qu'une entreprise qui traite avec la ville de Saint-Avold et espère continuer à travailler avec elle, ne va pas perdre un marché pour 2 000 €.

Mme TIRONI-JOUBERT déclare « *je déconseille aux gens présents de se prononcer sur cette délibération parce qu'elle est complètement illégale, votre négociation est une négociation de comptoir ! Quand on fait un appel d'offres auprès de sociétés, pour entretenir annuellement des terrains de sport, on s'avise qu'ils aient une assurance au cas où justement de tels incidents pourraient se produire. Ils ont une assurance, alors que l'assurance joue le jeu et prenne en charge le préjudice subi, ce n'est pas à la collectivité de payer... si vous votez sur cette délibération, demain le Préfet et Sous-préfet seront saisis !* ».

M. CORAL indique qu'il pensait que les assurances couvraient ce genre de risque et suggère d'être plus attentif à cela lors de prochains appels d'offres.

Pour conclure, M. le Député-maire indique que les assurances couvrent la réfection du terrain mais pas le manque à gagner de l'association.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstention (1) : M. SCHMIDT

N'ont pas participé au vote (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT.

Mme HALBWACHS a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

19. TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LA VOIRIE (MARCHE A BONS DE COMMANDE ETABLI POUR UNE PERIODE D'UN AN RECONDUCTIBLE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE TROIS ANNEES). – LANCEMENT DE LA PROCEDURE.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 24 mars 2005, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer le marché suivant, avec l'entreprise BATI TP de Lachambre, savoir :

- La maintenance et les travaux de génie civil sur la voirie communale dans le cadre d'un marché annuel reconductible pour une durée maximale de trois ans, pour un montant minimum de 230 000 € T.T.C. et un maximum de 320 000 € T.T.C., enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 10 688 du 31 mars 2005.

L'échéance du marché arrivant à son terme, il y a par conséquent lieu de lancer une nouvelle procédure de marché public. Le montant minimum du marché sera de 250 000 € T.T.C. et le maximum de 400 000 € T.T.C. pour une période d'un an reconductible pour une durée maximale de trois années.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à lancer la procédure de marché public adéquate.

Discussion :

M. BREM constate une évolution « très nette » du marché qui passe aujourd'hui d'un montant minimum de 250 000 € à un montant maximum de 400 000 €. Il indique qu'il y a certes plus de travaux mais souligne cependant qu'avec des marchés à hauteur de 400 000 € la ville ne se trouve plus dans le cadre de marchés à bons de commandes mais plutôt dans celui de l'investissement. Par ailleurs, il souhaite savoir si tous les travaux concernés par les marchés à bons de commandes sont traités et contrôlés par la commission des travaux.

M. SCHAMBILL rétorque que les travaux sont suivis par les services techniques et la commission des travaux dont il est le président. En ce qui concerne les montants, il précise qu'il y a deux montants qui doivent être considérés obligatoirement, le montant minimum ainsi que le montant maximum. Il précise que les montants ont évolué du fait d'une voirie de plus en plus dégradée en fin d'hiver. Selon lui, il est préférable de prévoir plus au départ pour pallier les imprévus.

M. le Député-maire ajoute par ailleurs, que lorsque la régie entreprend des travaux d'assainissement, la ville l'accompagne et termine les travaux de voirie ou trottoirs.

M. BREM rétorque « *justement, vous parlez de travaux d'accompagnement au niveau de la régie, j'ai constaté que le Passage des poilus a été refait, route et trottoirs, et après quelques mois il y a eu des travaux qui ont été faits par la régie et la route a été à nouveau défoncée alors qu'on aurait pu faire ça simultanément* ».

M. SCHAMBILL rétorque que les travaux ne concernaient que le bas du Passage des poilus. Il explique que suite à la non reconduction de la deuxième tranche, Energis devait absolument faire des travaux au niveau des canalisations de gaz, il précise que c'est dans le cadre de ce programme qu'ils sont intervenus.

M. le Député-maire indique que la deuxième tranche n'a pas été reconduite tout de suite pour un problème de circulation déjà très intense dans le secteur. Il précise que les travaux étaient impératifs pour la sécurité des usagers. Pour ce qui concerne la mise en œuvre des enrobés, il indique que celle-ci sera faite ultérieurement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : M. BREM, M. CORAL, M. BOUCHER,
MME TIRONI-JOUBERT.

20. RADIO SAINT NABOR – IMPLANTATION D'UN MAT ANTENNE A L'ECOLE PRIMAIRE DU WEHNECK

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La radio locale « Radio Saint Nabor », soucieuse d'améliorer la qualité d'émission et de réception de ses programmes, souhaite installer un mât-antenne contre le bâtiment de l'école primaire du Wehneck, sis rue Charles de Foucauld.

La déclaration des travaux en bonne et due forme a été déposée dans nos services.

Compte-tenu de ce qui précède, votre commission des travaux vous propose d'autoriser M. le Député-maire :

- à accorder l'implantation du mât-antenne ;
- à signer tout document y relatif.

Discussion :

A la question de M. BOUCHER de savoir quelle hauteur fera ce mât antenne, M. le député-maire et M. STEUER répondent environ une dizaine de mètres.

M. BOUCHER juge cela important et souhaite savoir si des enquêtes de voisinage ont été menées et comment les gens du secteur ont réagi.

M. le Député-maire indique qu'avant de poser une antenne de ce type, le service urbanisme étudie bien sûr le projet et rien n'est laissé au hasard ni même l'impact dans l'environnement. Il précise que celui-ci est également soumis à différentes instances telles que la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ou la Direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour avis.

M. BOUCHER relate des faits qu'il juge similaires, dans une école de Marseille. Il indique que malgré les accords des différentes instances un doute persistait quant aux effets sur la santé. Il rappelle que pour ce qui concerne Saint-Avold le projet se situe à proximité d'une école et d'un foyer social. Selon lui, des précautions doivent être prises.

M. le député-maire indique que dans ce cas les services de la ville insisteront « doublement » sur le principe de précaution et précise qu'une attention particulière sera apportée sur l'avis de la DDASS. Toutefois, même si M. le Député-maire juge les antennes actuelles relativement sans danger, il charge M. HAAG d'étudier scrupuleusement ce dossier afin que toutes les précautions nécessaires soient prises.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
ABSTENTION (1) : M. BOUCHER

21. RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE N-1

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit le rattachement obligatoire des charges et produits (en section de fonctionnement) à l'exercice N-1, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré.

La réglementation admet néanmoins des aménagements lorsque les charges et produits à rattacher n'ont pas une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

En application de ces directives, il est proposé au conseil municipal, de fixer à 200 000 € le seuil global en dessous duquel les charges et produits ne sont pas rattachés à l'exercice.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT constate, après s'être renseignée auprès d'autres communes, que les seuils en-dessous desquels les charges et produits ne sont pas rattachés à l'exercice varient entre 1 000 € et 50 000 € et souhaite savoir par conséquent pour quelle raison à Saint-Avold le seuil est fixé à 200 000 €. Elle indique « *la demande de M. le Trésorier principal est tout à fait légitime, elle est conforme à la réglementation mais par contre le chiffre de 200 000 € me laisse plus que dubitative* ». Selon elle, il s'agit d'une manœuvre pour contourner les règles en gestion budgétaire.

M. FUNFSCHILLING indique que le montant proposé varie en fonction du budget et de l'importance des communes.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
CONTRE (4) : M. BREM, M. CORAL, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT.

22. PARTICIPATION FINANCIERE MUNICIPALE AUX FRAIS D'ENTRETIEN COURANT DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES OCTROYEE A L'ASJA ET HAC POUR L'ENTRETIEN DES STADES EMILE HUCHET ET MARCEL LUX – EXERCICE 2007.

Exposé de M. SCHMIDT, adjoint, rapporteur.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 point n° 26 relative aux conventions signées entre la Ville et le Huchet Athlétic Club et l'Association Sportive de Jeanne d'Arc en date du 13 décembre 2006 qui engageaient les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires.

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 6,63 euros correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 10 heures hebdomadaires ;
- frais d'entretien courant : couvrant l'année en cours justifiés par des factures établies au nom de l'association ;

Après étude des dossiers transmis par les deux associations ;

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 9 406,09 € (les crédits sont inscrits au Budget Primitif sous l'imputation 65/412-6574), s'établissant comme suit :

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

	BENEVOLAT	ENTRETIEN	TOTAL
ASJA	6,63 X 10 heures X 45sem = 2 983,50 €	2 244,69 €	5 228,19 €
HAC	6,63 X 10 heures X 45sem = 2 983,50 €	1 194,40 €	4 177,90 €

- d'autoriser le virement des crédits restant disponibles au 65/412-6574, soit 2 593,91 € correspondant au reliquat des crédits inscrits au Budget Primitif 2007 vers l'imputation 011 403 60632 – Fourniture et petit équipement.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si les coûts à Huchet ont diminués du fait de la conception synthétique du terrain, M. SCHMIDT répond que malgré une légère diminution du coût, celui-ci n'est tout de même pas négligeable.

M. le Député-maire précise que les feuilles mortes tombées sur le terrain doivent être enlevées avant qu'elles ne pourrissent.

Mme AUDIS ajoute que l'un des avantages du terrain synthétique est que la tonte n'est plus nécessaire.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT si l'entretien se limite au ramassage des feuilles, les coûts auraient dû baisser considérablement.

M. le Député-maire indique que le coût reste important dans la mesure où l'entretien d'un terrain synthétique doit être effectué de façon régulière et attentive. En effet, il explique que ce type de terrain fait l'objet d'un traitement particulier où des granulats (des petites billes) sont réinjectés aux endroits où un manque a été constaté, tout comme le ressablage qui doit être fait de temps en temps. De plus, il ajoute qu'un brossage est effectué régulièrement. Par ailleurs, il informe que le choix pour un terrain synthétique à Huchet vient d'un manque de place au départ en plus d'un souci de respect de l'environnement.

M. SCHMIDT ajoute qu'un terrain synthétique a également l'avantage de pouvoir être utilisé par tous les temps et précise qu'en termes d'entretien le coût est très proche de celui d'un terrain en herbe.

M. CORAL indique avoir souvent vu à HUCHET, Denis PEZZETA passer le souffleur à feuilles et constate dans le tableau joint à ce projet de délibération, que les frais d'entretien pour le HAC sont tout de même nettement inférieurs à ceux de l'ASJA.

M. le Député-maire acquiesce. Il demande néanmoins à Mme AUDIS de préparer pour la prochaine séance du Conseil municipal, un compte-rendu faisant ressortir l'entretien global d'un terrain synthétique sur l'année.

Pour conclure, M. SCHMIDT rappelle que les deux terrains dont il est question, sont entretenus très consciencieusement par les gens qui en ont la charge et invite les élus qui ne les connaissent pas à se rendre sur place pour mieux se rendre compte.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**23. DOMAINE – ACQUISITION D’UN TERRAIN SIS RUE DES MUGUETS
APPARTENANT A LA S.A STE BARBE.**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Afin d’acquérir un parking aux abords de l’église du quartier Emile Huchet, la municipalité a obtenu un accord de principe de la S.A Ste Barbe pour la cession, à l’euro symbolique, au profit de la commune d’une parcelle située à l’angle de la rue des Muguets et de l’avenue Principale, cadastrée :

**Ban de Saint-Avoid
Lieudit « Cité Emile Huchet »
Section 47 n°1997 d’une contenance de 01 a 69 ca**

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

- a) d’acquérir pour le compte de la commune la parcelle susvisée à l’euro symbolique ;
- b) d’autoriser M. le Député-maire à signer l’acte à intervenir pardevant l’un ou l’autre des deux notaires en résidence à Saint-Avoid aux frais de la commune.

Discussion :

A la remarque de M. BREM de dire que cette parcelle est garnie d’arbres, M. le Député-maire rétorque qu’ils seront conservés.

A la question de M. BREM de savoir combien de place de parking sont prévus, M. le Député-maire répond une vingtaine environ.

M. BREM s’étonne de ce chiffre et rétorque qu’il n’y a qu’un are.

M. le Député-maire répond par la négative.

M. BREM précise qu’il est question de 1,69 are exactement et ajoute qu’il relève ce détail dans la délibération.

M. le Député-maire indique qu’il s’agit du petit parking qui existe actuellement en face de l’église.

Selon MM. BREM et CORAL, le plan annexé à la délibération ne correspond pas aux indications de M. le Député-maire.

M. le Député-maire étudie le plan et constate effectivement que celui-ci ne concerne pas le projet dont il est question. Il indique cependant qu'il s'agit du parking qui se trouve en face de l'église, ou plus précisément en face de la morgue.

Mme TIRONI-JOUBERT demande pour quelle raison ce parking existant n'a pas été intégré d'office, dans les années 90, dans le domaine public.

M. le Député-maire explique que ce parking existe depuis un an environ et a été construit pour pallier un manque de place de stationnement. Il ajoute qu'il est utile aux personnes qui se rendent à la morgue. Il indique qu'à l'arrière de ce parking se trouve une aire de jeu qui sera déplacée près du foyer puisque un propriétaire riverain s'est porté acquéreur du reste de la parcelle.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître le prix d'acquisition de la parcelle destinée à la construction du parking.

M. le Député-maire explique que la ville récupère un parking déjà réalisé et ceci à l'euro symbolique.

M. BREM s'interroge sur le fait que le parking a été réalisé sur une parcelle n'appartenant pas à la ville.

M. le Député-maire précise qu'il y avait une convention de mise à disposition entre la S.A. Ste Barbe et la ville. Aujourd'hui la S.A. Ste Barbe vend le terrain et la ville a souhaité récupérer le parking, à l'euro symbolique.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir à qui appartient le reste de la parcelle, M. le Député-maire répond que celle-ci sera rachetée par le propriétaire riverain.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

24. ENVIRONNEMENT – DELIBERATION MODIFICATIVE- NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL – ATTRIBUTION DE MARCHES.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 31 janvier 2007, votre assemblée a accepté le principe d'une consultation par appel d'offres, visant à désigner la ou les entreprises susceptibles d'assurer les opérations de nettoyage de la Ville et a confié à un cabinet d'avocats, la totalité de la partie administrative et juridique de la procédure d'appel d'offres.

De ce fait une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 16 mai 2007.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

3 entreprises nous ont fait parvenir leurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet 2007, le 12 juillet 2007 et le 13 août 2007 a décidé d'attribuer les marchés suivants à l'entreprise SITA Lorraine (101 rue des Généraux Altmayer 57500 Saint-Avoid) qui se présente en groupement d'entreprises solidaire avec Saint-Nabor Services, 94 rue des Généraux Altmayer à 57500 Saint-Avoid. Les membres du groupement habilite le mandataire (SITA Lorraine) à les représenter et à signer les pièces relatives au contrat de marché.

- Lot 1 «nettoyage de la voirie communale - balayage mécanique et manuel » attribué pour un montant de 642 336,00 € HT ;
- Lot 2 « parkings et abords » attribué pour un montant de 9 431,00 € HT ;
- Lot 3 « divers - évènementiel » attribué pour un montant de 9 883,00 € HT ;
- Lot 4 « cours d'écoles » attribué pour un montant de 4 679,00 € HT ;
- Lot 5 « mail des colonnades » attribué pour un montant de 4 632,00 € HT ;
- Lot 6 « lavage des trottoirs et zones pavées » attribué pour un montant de 9 868,00 € HT.

Le montant total de l'ensemble des lots s'élève à 680 829 € HT (soit 718 274,60 € TTC). La durée des marchés est fixée à un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature des contrats qui seront conclus avec les sociétés susvisées, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, à compter de la date de notification du marché.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 et le seront les années suivantes.

Par ailleurs, en raison de délais impartis pour la notification des marchés, il vous est également demandé d'autoriser M. le Député-maire à signer un avenant à la convention temporaire relative au nettoyage de la voirie communale. La prorogation de cette convention arrivée à échéance le 30 juin 2007, permettra la continuité du nettoyage de la voirie communale jusqu'à la notification des marchés.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT s'étonne que ce dossier ne progresse pas plus rapidement et rappelle qu'une délibération a été présentée le 9 mai 2006, point 22, qui proposait d'engager une procédure d'appel d'offres. Elle ajoute que suite aux annonces publiées le 8 août 2006, sur trois candidatures retenues, deux ont déposé un offre. Elle indique qu'en décembre, la commission d'appel d'offres réunie pour l'attribution du marché, a décidé au vu des irrégularités dans la procédure, de classer le marché sans suite. Puis, elle indique que le dossier est confié à un cabinet d'avocat. Selon elle, malgré tous ces épisodes, ce dossier peine à avancer.

M. STEINER précise que les services sont malheureusement confrontés à la complexité des marchés publics.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
CONTRE : (4) : M. BREM, M. CORAL, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT
Mme AUDIS et M. ADAM ont momentanément quitté la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

25. TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL AU STADE MUNICIPAL

Exposé de M. le Député-maire,

Le stade municipal est un équipement structurant du patrimoine sportif de la ville. Il accueille entre autre le club de football « l'Etoile naborienne » qui compte 350 licenciés. Ce club est fortement impliqué dans la vie de la commune et ses actions en faveur de la jeunesse démontrent une implication dans l'insertion sociale.

Afin de répondre à son développement, la commune a décidé la construction d'un terrain de football synthétique.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 497 000 € H.T.

Les crédits seront à prévoir au budget prévisionnel 2008.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- demander les subventions y relatives
- signer tous les documents relatifs au projet
- lancer les consultations.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de connaître le coût total du terrain synthétique d'Huchet, M. le Député-maire répond environ 430 000 €.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir s'il n'est pas trop tôt pour programmer ce projet, M. le Député-maire explique que les collectivités doivent déposer les dossiers de demandes de subventions avant une certaine date pour pouvoir entreprendre les travaux l'année suivante. Il précise que, de cette façon, la délibération acte le fait que la collectivité a bien l'intention d'entreprendre ces travaux.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Mme AUDIS a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

26. DOMAINE –ACQUISITION D’UN TERRAIN APPARTENANT A LA MENSE EPISCOPALE DU DIOCESE DE METZ, SITUE A L’ARRIERE DE LA BASILIQUE.

Exposé de M. le Député-maire.

La municipalité s’est rapprochée des services de l’évêché en vue d’acquérir une propriété non bâtie située à l’arrière de la Basilique Notre Dame.

Il s’agit d’un terrain cadastré :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Rue du 27 Novembre »
Section 24 n°33 d’une contenance de 31 a 40 ca

situé en zone UE du PLU de la ville de Saint-Avold, et appartenant à la Mense Episcopale du diocèse de Metz.

L’estimation des Domaines du 16 novembre 2006 conclut à une valeur vénale de 110 000 € (cent dix mille euros).

S’agissant d’une opportunité et d’une intéressante réserve foncière, vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

- a) d’acquérir pour le compte de la commune la propriété susvisée au prix de 110 000 € (cent dix mille euros) payable comptant à la signature de l’acte de vente à intervenir devant l’un ou l’autre des notaires en résidence à Saint-Avold, aux frais de la commune ;
- b) d’autoriser M. le Député-maire à signer l’acte à intervenir et à lui donner tous pouvoirs à l’exécution de la présente délibération ;
- c) de prévoir l’inscription des crédits nécessaires à cette opération au Budget primitif 2008.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir quelle est la suite réservée à ce terrain qu’elle qualifie « d’importante réserve foncière », M. le Député-maire répond que pour l’heure, il n’y a aucun projet précis. Il explique que lorsque le centre d’appel a été créé, il restait un terrain à côté appartenant à la Mense Episcopale. Il indique que la municipalité s’est alors rapprochée des services de l’évêché en vue d’acquérir ce terrain. Cette acquisition s’est avérée réalisable. Il souligne que le secteur est intéressant en cas de nouvelle implantation sachant que de nombreux dossiers sont en suspens.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l’unanimité.

27. CREATION D'UN ESPACE BALNEOTHERAPIE A L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DU QUARTIER EMILE HUCHET – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE ET VIREMENT DE CREDIT.

Exposé de Mme STELMASZYK, conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme JULLY, conseillère municipale, absente, ayant donné procuration.

Le cabinet Jean-Luc PROBST, Architecte DPLG, est titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre n°11335 du 03 avril 2007 conclu dans le cadre de la création d'un espace balnéothérapie à l'Institut d'éducation motrice du quartier Emile Huchet.

Un premier avenant a entériné le coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à 75 200,00 € H.T., soit 89 939,20 € T.T.C. La rémunération de l'architecte, assise sur un taux de 13 % était ainsi fixée à 9 776,00 € hors taxes.

L'ouverture des offres effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée, le 30 juillet 2007 et le 28 août 2007, a conduit à retenir dix propositions de prix.

A l'issue de l'ouverture des offres, le coût global de l'opération s'élève à 76 575,72 € HT, soit 90 366,01 € TTC.

Les vérifications d'usage, effectués par le cabinet Jean-Luc PROBST, Architecte DPLG, ont confirmé le caractère mieux disant de ces offres.

Le montant du marché cité en référence est inférieur au taux de tolérance de la phase étude établi à 10 %.

Lors de l'élaboration du budget 2007 dans le cadre de ce projet, les frais afférents au sondage de la structure de la dalle, auxquels s'ajoutent les frais de publicité, n'ont pu être chiffrés. De ce fait, il vous est proposé d'établir un virement de crédit du compte 23/823 – 2312 (Terrain) vers le compte 23/212 – 2313 (programme 07/01) pour un montant de 9 100,00 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant n°2 à intervenir avec Jean-Luc PROBST, Architecte DPLG, ainsi que tous documents y relatifs ;
- d'autoriser M. le Député-maire à établir et signer le virement de crédit afférent à ce projet.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir s'il n'y a pas une erreur dans les montants indiqués dans la délibération, M. SCHAMBILL rétorque que le coût prévisionnel des travaux a bien été arrêté à la somme de 89 939,20 €TTC mais ajoute qu'à l'ouverture des offres celui-ci est passé à 90 366,01 €/TTC restant en deçà du taux de tolérance prévu initialement dans ce marché.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

28. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ POINT DU JOUR AUX EPOUX FRANKE.

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur, en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Les époux Laurence et Patrice FRANKE demeurant 18 Point du Jour à Saint-Avoid, se sont portés acquéreurs d'un chemin rural situé à côté de leur propriété et cadastré :

Ban de Saint-Avoid
Lieudit « Sentier »
Section 28 n°210 d'une contenance de 00 a 66 ca

Cette aliénation a pu être envisagée au profit des époux Laurence et Patrice FRANKE, après une enquête publique portant sur le projet de déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 3 septembre 2007 au lundi 17 septembre 2007 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête,

M. Gustave MEYER, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble de pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Vu l'avis de la commission des affaires foncières ;

décide

a) de déclasser du domaine public communal la parcelle susvisée et cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « Sentier »
Section 28 n°210 d'une contenance de 00 a 66 ca

- b) de céder aux époux Laurence et Patrice FRANKE, 18 Point du Jour à Saint-Avold la parcelle visée sous a) moyennant un prix unitaire à l'are de 1 000 € hors taxes, soit pour une contenance de 0,66 are un prix total de 660 € (six cent soixante euros).
- c) d'inscrire au Livre foncier une servitude de passage et d'entretien de réseaux enfouis dans ledit chemin au profit d'Energis, selon un état et un plan détaillés établis par Energis ;
- d) d'autoriser M. Député-maire à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold aux frais des acquéreurs et de lui donner tous pouvoirs à cet effet ;
- e) de préciser que tous les frais de publication, d'honoraires et d'arpentage résultant de l'exécution de la présente délibération seront pris en charge par les époux Laurence et Patrice FRANKE.

Discussion :

A la question de M. MEHL de savoir s'il s'agit d'un chemin sans issue ou s'il rejoint le chemin situé plus haut, M. HAAG répond qu'il s'agit d'un chemin sans issue.

Mme TIRONI-JOUBERT demande pour quelle raison, plus d'un an sépare l'arrêté municipal du 31 juillet 2006 et le début de l'enquête publique du 3 septembre 2007.

M. le Député-maire et M. HAAG répondent qu'il faut tenir compte, d'une part, des délais administratifs d'une telle transaction et d'autre part, des délais nécessaires aux acquéreurs pour l'achat.

Mme TIRONI-JOUBERT déclare « *il y a un vice de procédure, vous avez fait l'ouverture de l'enquête le 3 septembre 2007 et vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un délai de deux mois à respecter entre l'ouverture de l'enquête et la délibération... cette délibération est illégale* ».

M. HAAG répond par la négative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme TIRONI-JOUBERT indique ne pas vouloir participer au vote de ce point.

MM. BOURAINE et BAUDOIN ainsi que Mme DALSTEIN ont quitté momentanément la salle et par conséquent n'ont pas participé au vote de ce point.

29. SUBVENTION PAIS - 2007

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

L'association PAIS a organisé du 21 au 23 juin 2007 un tournoi international de football vétérans. Cette manifestation s'est déroulée à la cité Emile Huchet. Tous les frais liés à cette organisation ont été pris en charge par l'association.

Aussi, la Commission de la vie associative vous propose d'attribuer à l'association PAIS une subvention complémentaire d'un montant de 3 472,73 €.

Ces dépenses sont à imputer au chapitre 65/331 – 6574 (subvention de fonctionnement aux associations – autres organismes)

Discussion :

Selon M. BREM ce n'est pas l'association PAIS qui a organisé ce tournoi mais le président de l'association avec les vétérans de Macheren.

M. THIERCY rétorque, ce qu'il faut retenir c'est qu'il y avait en plus de nombreuses équipes étrangères ainsi que des équipes naboriennes. Il ajoute, malgré le mauvais temps de ce week-end là et tous les aléas liés à cela, ce tournoi organisé certes par M. Roger GAY, a été une réussite. Il considère M. Roger GAY comme un président hors pair pour avoir organisé de sa propre initiative, différentes manifestations auxquelles M. BREM lui-même, pour certaines, à apporter son aide.

Il cite l'exemple du concours de pronostics pour la coupe du monde, le certificat d'études etc... et souligne que la ville souhaite accompagner l'association et M. Roger GAY pour toutes ces initiatives.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT, le CUCS devait être sollicité pour cette subvention, plutôt que la ville.

M. THIERCY répond par la négative et indique que la manifestation a eu lieu à Saint-Avold par le biais d'une association de Saint-Avold également.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
ABSTENTIONS (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER,
MME TIRONI-JOUBERT.

30. BUDGET PRIMITIF 2007 – DECISION MODIFICATIVE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur, en remplacement de M. TLEMSANI, adjoint, absent, ayant donné procuration.

Constat est fait que de nombreux ordinateurs du parc informatique ont été altérés durant l'année 2007 pour cause de vétusté.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Aussi, il a été opportun de remplacer rapidement le matériel défectueux afin que les services puissent être équipés de façon optimale.

Compte tenu de la baisse des coûts du matériel informatique, les achats d'ordinateurs et imprimantes, n'excédant actuellement 500 €, ils doivent être imputés en fonctionnement et non plus en investissement. De plus, des travaux sur la téléphonie IP ainsi que sur le réseau de fibre optique ont été effectués au sein de la mairie.

Aussi, ces crédits de fonctionnement relatifs au service informatique étant épuisés, il y a lieu de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

- Dépenses : sur le compte 011/0200-60632 : + 70 000 €
(achat de petit matériel)
- Recettes : sur le compte 73/01-7311 : + 70 000 €
(contributions directes)

Après avis favorable de votre Commission des finances, votre assemblée est appelée ce jour à voter cette décision modificative.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite avoir un inventaire du parc informatique car selon elle celui-ci a été renouvelé récemment. Elle indique « *cela ne fait pas longtemps que le matériel informatique a été changé et si l'on proratise la somme de 70 000,00 € par 500, cela fait 140 ordinateurs et imprimantes neufs* ».

M. le Député-maire et M. FUNFSCHILLING expliquent que des travaux sur la téléphonie IP ainsi que sur le réseau de fibre optique ont été effectués au sein de la mairie, travaux qui n'étaient pas prévus. De plus, M. le Député-maire indique que la durée de vie d'un ordinateur n'excède souvent pas trois ans.

Mme TIRONI-JOUBERT indique « *je voulais savoir ce qu'on fait du vieux matériel informatique, qui va récupérer le vieux matériel informatique, c'est du domaine du public* ».

M. FUNFSCHILLING rétorque que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Mme TIRONI-JOUBERT riposte que dans ce cas « *on saisira la Cour des comptes* ».

M. le Député-maire rappelle à Mme TIRONI-JOUBERT que l'ancien matériel, si celui-ci est trop obsolète pour un usage professionnel, est installé dans les écoles ou remis aux associations pour un usage plus modéré, sinon il est détruit.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
ABSTENTIONS (3) : M. BREM, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT.

31. DOMAINE – CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS AU QUARTIER NIEDECK.

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avoid dispose de terrains sis au quartier Niedeck, précédemment loués à des particuliers, sous forme de conventions d'occupations précaires et révocables, pendant de longues années.

A l'issue de ces mises à dispositions précaires, la commune a proposé leur cession aux anciens locataires, dans la mesure où leurs résidences principales respectives sont situées rue Poncelet Sud dans la continuité des terrains communaux en question.

Seuls deux locataires ont répondu favorablement à cette proposition, à savoir M. ACCORSI au profit de son fils Jean-Christophe et Mme MAAS-GUISARD.

L'estimation des domaines étant de 1 524 € l'are non viabilisé, le prix de cession a été fixé à 3 507 € hors taxes l'are, pour tenir compte des frais de viabilité ; une participation de 3 414,18 € hors taxes sera également due par chaque acquéreur au titre de la traversée privative des branchements d'assainissement de chacune des parcelles sur la rue Poncelet Sud.

Un accord écrit a été recueilli de la part de MM ACCORSI père et fils et de Mme MAAS-GUISARD en vue d'autoriser la pose et le maintien dans leurs propriétés présentes et futures, d'un collecteur d'assainissement pour rejoindre la rue Poncelet, condition sine qua non sans laquelle, la viabilisation des parcelles présentement cédées ne serait pas réalisable.

Les parties consentent également à grever leurs fonds respectifs d'une servitude de pose et de maintien d'un collecteur d'assainissement au profit d'Energis, laquelle servitude sera inscrite au Livre Foncier aux frais des acquéreurs.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent d'homologuer les accords intervenus et de décider :

- a) de céder au prix de 3 507 € hors taxes l'are, les terrains communaux désignés comme suit :

1) Section 18 n°543 d'une contenance de 14 a 41 ca

à la SCI NIEDECK dont le gérant est M. Jean-Christophe ACCORSI demeurant 31 Les Hameaux du Golf à 57155 MARLY,

- soit un prix de cession hors taxes de 50 535,87 € ainsi qu'une participation de 3 414,18 € hors taxes au titre de la traversée privative des branchements d'assainissement,
- soit une somme totale de 53 950,05 € hors taxe (cinquante trois mille neuf cent cinquante euros et cinq cents)

2) Section 18 n°542 d'une contenance de 13 a 58 ca

à Madame Danièle MAAS-GUISARD demeurant 11 rue Houllé à Saint-Avoid,

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

- soit un prix de cession hors taxe de 47 625,06 € ainsi qu'une participation de 3 414,18 € hors taxes au titre de la traversée privative du branchement d'assainissement,
 - soit une somme totale de 51 039,24 € hors taxe (cinquante et un mille trente neuf euros et vingt quatre cents)
- b) de grever les fonds des propriétés présentes et futures des Consorts ACCORSI et de Mme MAAS-GUISARD d'une servitude de pose et de maintien d'un collecteur d'assainissement au profit d'Energis ;
- c) de préciser que les montants des prix de vente seront payables comptant à la signature des actes de vente aux frais exclusifs des acquéreurs sachant que les actes de constitution de servitude évoqués ci-dessus ainsi que les frais d'arpentage seront à la charge des acquéreurs ;
- d) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 mars 2008, un dossier de permis de construire ou d'autorisation de lotir et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- e) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avoid d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avoid, en cas d'observation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter les terrains présentement cédés dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant aux acquéreurs le prix et les frais, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils ne pouvaient réaliser leur projet de construction ;
- h) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître aux actes de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé par ailleurs que la délibération prise au titre de cette même affaire le 9 mai 2006 point n°4 est caduque.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison l'assemblée délibère aujourd'hui sur une affaire qui a déjà fait l'objet d'une délibération le 9 mai 2006, M. HAAG l'informe que le projet prévu initialement dans ce secteur ne s'est pas réalisé.

Mme TIRONI-JOUBERT remarque « dans la délibération n°4 du 9 mai 2006 on parlait de la section 18 n° 535 d'une contenance de 8 ares 79 ca, qui était à acquérir par René STEDRI qui habite 21 rue Léopold Durand et on parlait de la section 18 n°534 d'une contenance de 12 ares 68 ca qui était à acquérir par M. Jean-Christophe ACCORSI. Là, on ne voit plus apparaître M. STEDRI mais on voit apparaître Mme GUISARD. On ne voit plus les mêmes parcelles du tout ».

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

M. le député-maire indique que les personnes intéressées par les différentes acquisitions en 2006 y ont renoncé et se sont toutes dirigées aujourd'hui vers des projets différents.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison la viabilité est prise en charge par la ville car selon elle cette charge incombe plutôt à l'acquéreur, M. HAAG précise qu'une rue existe dans ce secteur et indique que celle-ci devrait être viabilisée depuis longtemps.

M. le député-maire informe que, dans un premier temps, les travaux de viabilité s'étendront jusqu'aux constructions. Il souligne que les personnes qui habitent le secteur depuis de nombreuses années et qui de plus, sont redevables d'une taxe d'habitation, n'ont jamais profité d'une voirie correcte. Selon lui, ces personnes méritent que l'accès à leur habitation soit enfin aménagé et viabilisé.

M. BREM riposte *« vous parlez de ce secteur là, dans un premier temps, vous avez promis aux gens qu'on ferait ci et ça! »*

M. le Député-maire réplique *« j'ai simplement dit et je le maintiens, que certaines personnes qui ont construit à Saint-Avold, à l'époque où vous étiez déjà au conseil municipal, payent depuis 20 ans des taxes d'habitation, et n'ont jamais vu la moindre route se construire dans leur secteur. Ils méritent aujourd'hui qu'on s'y intéresse ».*

Selon M. BREM un lotissement d'une dizaine de parcelles aurait pu être envisagé à cet endroit.

M. le Député-maire réfute cette idée et indique que de nombreuses personnes ne voulaient pas vendre.

M. BREM précise qu'il faisait allusion au terrain communal.

M. le Député-maire indique que les riverains ont été interrogé compte tenu de l'emplacement de ce terrain, situé il le rappelle, à l'arrière de maisons existantes. Il précise que la vente ne pouvait être envisagée qu'au profit des riverains.

Pour ce qui concerne l'assainissement, M. BREM indique qu'une possibilité de se raccorder sur la rue Poncelet aurait pu être envisagée ce qui, selon lui, aurait été *«une opération blanche et permettait à la municipalité de revendre à prix coûtant».*

M. le Député maire propose à M. BREM de lui adresser un courrier dans lequel il fera ressortir le coût de l'opération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (3) : M. BREM, M. BOUCHER, MME TIRONI-JOUBERT.

ABSTENTIONS (2) : M. MEHL, M. CORAL

32. BOURSES INITIATIVES 2007

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 27 février 2007, point n° 8, a reconduit l'opération « Bourses Initiatives ».

Trois dossiers ont été enregistrés, à savoir :

Nom, Prénom, Adresse	Projet	Participation Ville
EL INTIDAMI Mohamed 2/28 rue Jean Memoz St-AVOLD	Poursuite d'études (Royaume Uni)	250 €
HOPP Christelle 24 Avenue Principale St-AVOLD	Poursuite d'études (Espagne)	300 €
ANGELOVA Katerina 8 rue Mangin St-AVOLD	Poursuite d'études (Bulgarie)	250 €
	TOTAL	800 €

Aussi il est proposé au Conseil municipal, après avis favorables des Commissions de la vie associative et des finances, le versement de ces bourses.

Les crédits nécessaires, à savoir 800 € ont été inscrits au budget primitif 2007. Chapitre 65/90 –Article 6574.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison la participation de la ville n'est pas la même pour les trois candidats, M. le Député-maire explique que la somme varie en fonction de la participation du partenaire au projet, certains participent plus que d'autres.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

33. ACHAT DU SITE INTERNET SAINT-AVOLD.COM

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur, en remplacement de M. TLEMSANI, adjoint, absent, ayant donné procuration.

A l'heure de l'informatique et des télécommunications, le site internet d'une ville devient un moyen de communication publique incontournable. Il permet d'informer et de renseigner, ainsi que de favoriser les échanges et la démocratie locale. Des téléservices et des téléprocédures peuvent également être proposés.

Le site internet officiel de la ville (www.mairie-saint-avold.fr ou www.saint-avold.fr) permet de fournir toutes les informations utiles non seulement pour les administrés mais aussi pour les visiteurs. D'autres sites sur la ville existent dont www.saint-avold.com créé par l'entreprise C-ENT, sise 19 A Boulevard de Lorraine à Saint-Avold.

Les informations que ce site divulgue sur la ville (écoles, associations, clubs de sport) ou encore sur les évènements, amènent une confusion avec le site officiel de la ville. La fréquentation de ce site (environ 15 230 visiteurs par mois) ainsi que son positionnement sur Google (second sur le mot Saint-Avold) en sont les témoins.

Ce site a une valeur effective de 36 517,47 € TTC ramenée après négociation à 23 000 € TTC.

Au vu de ces renseignements et après avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'acheter ce site à l'entreprise C-ENT au prix de 23 000 € TTC.
- de faire un virement de crédit de ladite somme du compte 21/0201-2183 (matériels informatiques) vers le compte 20/0201-205 (concessions, droits, licences,...).

Discussion :

M. BOUCHER s'insurge contre le fait d'acheter un site Internet pour 23 000 €. Il souligne qu'il est souhaitable qu'à ce prix, le site officiel de la ville soit en première position dans les résultats trouvés avec le moteur de recherche Google. Il indique que les internautes qui souhaitent consulter le site de la ville, le repèrent dans le moteur de recherche, sans aucun problème. Il estime que la ville n'a nullement besoin de ce site qui, selon lui, sera ressenti, par la population naborienne, comme un soutien très marqué de la ville à l'entreprise C-ENT.

M. le Député-maire indique qu'à l'heure de l'informatique, la valeur d'un site Internet peut être considérable, toutefois il précise que le propriétaire du site en question a fait une proposition à la ville, proposition qui a été largement négociée. Selon lui, il est important qu'il n'y ait pas d'homonymie entre les différentes adresses de sites Internet et ainsi éviter toute confusion.

M. BOUCHER indique qu'une nouvelle création de site ne pourra jamais être empêchée et souligne qu'en partant de ce même principe la ville devra acheter systématiquement tout nouveau site créé.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

M. STEINER explique que lors de la création d'un site Internet il est obligatoire d'acheter un « nom de domaine » et souligne que le choix du nom est d'une importance capitale si l'on souhaite qu'il n'y ait pas de diversions par la suite dans les recherches. Il informe que l'adresse « saint-avold.com » était déjà convoitée par la ville à l'époque où le site officiel a été créé, malheureusement celle-ci avait déjà été attribuée.

M. le Député-maire précise que la fréquentation de ce site est d'environ 500 visiteurs par jour ce qu'il estime important.

Mme TIRONI-JOUBERT indique que ce chiffre, de 500 visiteurs par jour, devrait être vérifié car selon elle, après s'être renseignée dans d'autres mairies, il semblerait que la ville de Creutzwald comptabilise environ 100 visiteurs par jour et des villes plus importantes, de l'ordre de 40 000 habitants, 600 visiteurs par jour. Selon elle, le chiffre de 500 visiteurs par jour ne correspond nullement aux nombres de personnes venant visiter le site de la ville mais plutôt au nombre « de rebonds occasionnés par chaque clic ».

M. le Député-maire indique que ce dossier a été étudié par ses services en qui il voue toute sa confiance.

Mme TIRONI-JOUBERT indique « *avant d'engager une telle somme, je pense qu'on doit procéder à une consultation... pourquoi on favorise C-ENT et pas une autre, demandez à vos services de faire des investigations plus pointues* »

M. STEINER rétorque que le site dont il est question appartient à C-ENT. Il ajoute qu'il n'est pas possible de lancer une consultation pour acheter un site lui appartenant, la seule solution est de l'acheter.

A la question de M. CORAL de savoir pour quel motif aucun renseignement concernant les élus de l'opposition ne figure sur le site officiel de la ville, M. le Député-maire rétorque que cette information le surprend et indique qu'il est possible que certaines données informatiques se soient malencontreusement perdues lors du transfert du 1^{er} site vers l'actuel.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER,
Mme TIRONI-JOUBERT.

34. BUDGET PRIMITIF 2007 – DECISION MODIFICATIVE

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Le projet de réhabilitation du stade nautique n'étant qu'à la phase d'Avant Projet Sommaire, l'Avant Projet Définitif sera validé par délibération au Conseil municipal du mois novembre.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Afin de ne pas perdre les crédits inscrits sur cette opération, au Budget Primitif 2007, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à réaliser de nouveaux projets de travaux, à savoir notamment :

- Des travaux d'extension de la voirie à Dourd'hal (Chemin St Sébastien et Piste Cyclable) ;
- La mise en place de la vidéo surveillance à la zone du Gros Hêtre ;
- De la fourniture et de la pose de bloc porte coupe feu aux logements de l'école Frisch ;
- L'aménagement intérieur des bungalows à Dourd'hal ;
- Eclairage de la Place de la Victoire ;
- Grosses réparations de voirie ;
- La fourniture et la pose d'aérothermes à l'Agora.

Il vous est proposé d'établir un virement de crédit du compte 23/413-2313 programme 0402 (Piscine : constructions) vers le compte 23/712-2313 (constructions), pour un montant de 400 000 €.

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à établir et signer cette décision modificative.

Discussion :

A la demande de Mme TIRONI-JOUBERT d'obtenir le détail chiffré de chaque projet listé ci-dessus, M. SCHAMBILL propose de lui répondre par courrier n'ayant pas tous les éléments de réponse dans son dossier.

Mme TIRONI-JOUBERT accepte.

A la question de M. BREM de savoir à quel endroit la vidéo surveillance sera placée, M. le Député-maire indique qu'elle se situera entre Dodo et Hospitalor. Il souligne que ce projet fait suite aux nombreux problèmes rencontrés à la zone du gros Hêtre et notamment avec certains adeptes du quad qui roulent dans ce secteur de façon imprudente.

Selon M. BREM cette installation devrait être à la charge des entreprises du secteur.

M. le Député-maire précise que le but de cette vidéo surveillance est de sécuriser les voies communales de la zone du gros Hêtre.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

35. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION D'UN PRELEVEMENT PERMANENT D'EAUX SOUTERRAINES A FREYMING - MERLEBACH.

Exposé de M. KIRSTETTER, conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, absente, ayant donné procuration.

Un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2007 a prescrit du 1^{er} au 15 octobre 2007 inclus une enquête publique préalable à l'autorisation d'un prélèvement permanent d'eaux souterraines dans la nappe des grès du Trias Inférieur* avec rejet dans le ruisseau « le Merle » à Freyming-Merlebach. (*Trias Inférieur : correspond à un âge géologique / on désigne les nappes d'eau souterraines sous le nom géologique du réservoir qui les contient (ex : nappe des grès du Trias Inférieur)

M. André Gross a été nommé commissaire - enquêteur.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 23 septembre 2007 et le restera jusqu'au 15 octobre 2007 inclus dans les formes et aux lieux accoutumés.

Charbonnages de France (CdF) a déposé une demande d'autorisation à prélever, de façon permanente, les eaux souterraines de l'aquifère des Grès du Trias Inférieur dans le forage F19ter situé sur la commune de Freyming-Merlebach.

Les eaux souterraines, pompées dans le forage F19ter, ont pour objet de fixer la minéralisation des eaux de la nappe dans le secteur issue du terril de Ste Fontaine (sulfates et chlorures dans une moindre mesure).

L'objectif est de protéger le forage F19bis exploité par la Compagnie Générale des Eaux pour l'alimentation en eau potable du SIE Winborn vis-à-vis d'une minéralisation excessive.

Pour réaliser cette opération, une pompe d'un débit de 70 m³/h sera installée (soit un volume journalier voisin prélevé de 1 680 m³/j et annuel de 615 000 m³/an)

L'eau pompée sera en totalité directement rejetée dans le Merle voisin.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2007 votre assemblée est appelée à émettre un avis à ce projet.

La commission municipale de l'environnement et Espaces Verts, réunie le 3 octobre 2007 propose d'émettre un avis réservé au dossier présenté par Charbonnages de France quant au rejet de l'eau dans le Merle, alors qu'elle pourrait être destinée à une utilisation industrielle.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

36. TOURISME – CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE RENCONTRE INTERNATIONAL DU FELSBERG- AVENANT n° 2 DE PROLONGATION

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 03 décembre 1992, point n° 12, le Conseil municipal décidait de confier la concession du Centre de Rencontres Internationales Le Felsberg à Saint-Avoid (C.R.I.), aujourd'hui du C.I.S. (Centre International de Séjour) à l'Office de Tourisme de Saint-Avoid, chargé de développer sur le site concédé, un pôle touristique dont il doit assurer la gestion et la promotion nationale et internationale.

Une convention de concession de service public pour l'exploitation du C.I.S., assortie d'un cahier des charges fut aussi conclue entre les parties le 11 décembre 1992, pour une période de quinze ans. Cette convention arrive à son terme le 11 décembre 2007.

La Ville de Saint-Avoid a fait savoir à l'office de tourisme son souhait de revoir la convention pour un an par le biais d'un avenant à la convention afin de permettre à la commune de lancer une nouvelle délégation de concession de service public dans l'objectif de trouver un nouveau partenaire.

En effet, afin de développer sa structure, la ville envisage d'en déléguer la gestion par la voie d'une procédure de délégation de service public. Cette décision implique l'engagement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du CGCT, articles L.1411-1 et suivants, et s'étend sur plusieurs mois (environ 10).

Afin d'assurer le maintien du service public pendant ce laps de temps, il vous est proposé la conclusion d'un avenant de prolongation pour une durée d'un an à compter du 12 décembre 2007.

Il est donc soumis au Conseil municipal, un avenant à la convention et au cahier des charges (en annexe) en faveur de l'O.T.S.I. de Saint-Avoid avec prolongation d'un an à compter du 12 décembre 2007.

Vos commissions du Tourisme et des Finances, vous proposent par conséquent d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant à la convention en faveur de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative de Saint-Avoid, après approbation par l'assemblée délibérante des termes de la présente convention de concession de service public et du nouveau cahier des charges qui s'y rattache disponibles au *service de l'environnement, de la propreté et du tourisme*.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison la convention et le cahier des charges ne sont pas annexés à la délibération, M. STEINER répond que ce dossier est consultable en mairie parce qu'il est trop volumineux.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

37. COSEC « LA CARRIERE » EXTENSION POUR LA CREATION DE TOILETTES POUR HANDICAPES ET D'UNE SALLE DE RANGEMENT POUR L'HANDISPORT ET LA CONCIERGERIE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La Ville envisage d'améliorer les équipements du COSEC « La Carrière ».

Ces travaux consisteront d'une part à réaménager les toilettes existantes avec rajout de WC handicapés et d'autre part à construire une extension pour créer des rangements destinés à l'handisport et à la conciergerie.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération comprenant les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de sécurité des personnes et de la santé est de :

- 40 600 € TTC pour les WC
 - 68 000 € TTC pour les rangements,
- Soit un total de 108 600 € TTC.

Les crédits seront à prévoir sur le budget prévisionnel 2008.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- lancer une mission de maîtrise d'œuvre – loi MOP ;
- instruire le permis de construire pour l'ensemble du projet ;
- demander les subventions y relatives, notamment celles relatives au handicap ;
- signer tous les documents relatifs au projet ;
- lancer les consultations.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir quel intérêt a M. le Député-maire, pour présenter déjà aujourd'hui, des projets pour 2008 si ce n'est, selon elle, pour dévoiler une partie de son programme pour les prochaines municipales, M. le Député-maire rétorque que le programme en cours est presque achevé, excepté certains travaux tels que ceux-là.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

38. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PASSES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DITE ADAPTEE ET DE LOUAGE DE CHOSES – COMPTE-RENDU DE M. LE DEPUTE-MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur

Par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2006 point n°13, votre assemblée accordait à M. le Maire une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à 210 000 €.

Par ailleurs, par délibération du 6 mai 2002, point n°16, votre assemblée autorisait M. le Maire à prendre toute décision en matière de louage de choses et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Conformément à ces délibérations et en application de la réglementation en vigueur, il est rendu compte à votre assemblée de l'ensemble des marchés et louages de choses intervenus dans le cadre de ces procédures.

Marchés

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. €	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de notification du marché
Conception et production de supports de communication	19 197,00 €	FLUGEL Communication 8A La Claire Forêt RN 74 – 57340 MORHANGE	18/07/2007
Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n° 1 : Fourniture de panneaux de signalisation.	Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00	Sté SIGNAUX LAPORTE 132, ave Franklin Roosevelt 69120 VAULX EN VELIN	14/03/2007
Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n° 3 : Fourniture de plaques de rue.	Mini : 1 500,00 Maxi : 6 000,00	Société PVP Le Champ de la Maison 71160 St AGNAN	14/03/2007
Aménagement du hall d'accueil de la mairie y compris le standard téléphonique et le service du courrier.	51 635,00 €	METZ ATELIER DESIGN 5, rue Notre Dame de Lourdes 57050 METZ	02/04/2007

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Mission de diagnostic technique des conformités de l'abbatiale St Nabor.	7 400,00 €	Sté GENIE TEC 58, route de Thionville 57050 METZ	02/04/2007
Campagne de bouchage de nids et reprise de surfaces partielles et ponctuelles d'enrobés.	Mini : 50 000,00 € Maxi : 200 000,00 €	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	02/04/2007
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet.	8 710,00 €	PROBST J.L. Architecte 19, rue de Wendel 5770 HAYANGE	03/04/2007
Mission SPS pour la création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet.	875,00 €	Société APAVE 29, boulevard de Lorraine 57500 SAINT - AVOLD	03/04/2007
Mission de contrôle technique pour la création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet.	1 800,00 €	Société NORISKO ZA de Rournebride 57160 Moulins les Metz	03/04/2007
Fourniture de matériel de signalisation et autres produits. Lot n°2 : Fourniture d'équipement de sécurité et accessoires.	Mini : 6 000,00 Maxi : 24 000,00	Société SODILOR 18, rue René Jolly 57200 SARREGUEMINES	05/04/2007
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire sur la RN3.	65 800,00 €	Cabinet Saunier et Associés 27, rue des Garennes 57155 MARLY	17/04/2007
Réhabilitation et extension des locaux sanitaires du Parc municipal.	99 453,00 €	ALBIZZATI Route de Faulquemont 57740 Longeville les St - Avold	10/05/2007
Fourniture de barrière, de bornes de corbeilles et de bancs.	Mini : 15 000,00 Maxi : 60 000,00	SCHMIT Environnement Service 10, rue des balanciers 57100 THIONVILLE	21/05/2007
Prestation de marquage – Campagne 2007.	Mini : 15 000,00 Maxi : 60 000,00	Société PROSIGN 664, route de Toul 54206 TOUL	22/05/2007
Fourniture de peinture routière. Lot n° 1 : fourniture de peinture routière et autres produits.	Mini : 5 000,00 Maxi : 40 000,00	Société ORE ZAC du bon Puits 49481 St Sylvain d'Anjou	04/06/2007
Fourniture de peinture routière. Lot n°2 : fourniture de peinture routière en bombe aérosol.	Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00	Société SIGMAKALON ZI la Neuville 51100 REIMS	04/06/2007
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire à 4 branches au niveau de l'entrée Est.	15 570,00 €	Cabinet Saunier et Associés 27, rue des Garennes 57155 MARLY	16/07/2007

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Fourniture et pose d'équipements sportifs. Lot n°1 : Stade municipal Terrain d'honneur.	3 835,05 €	NOUANSPO Route de Valençay 37460 Nouans les Fontaines	06/08/2007
Fourniture et pose d'équipements sportifs. Lot n°2 : Stade municipal Terrain annexe.	238,85 €	NOUANSPO Route de Valençay 37460 Nouans les Fontaines	06/08/2007
Fourniture et pose d'équipements sportifs. Lot n°3 Salle polyvalente J. D'arc.	3 814,14 €	NOUANSPO Route de Valençay 37460 Nouans les Fontaines	06/08/2007
Fourniture et pose d'équipements sportifs. Lot n° 4 gymnase Frisch.	1 887,14 €	NOUANSPO Route de Valençay 37460 Nouans les Fontaines	06/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°1 Démolition gros œuvre.	22 805,00 €	Sté H2R Site de la Paix 57240 NILVANGE	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°2 Menuiserie Intérieur/Extérieur	4 830,99 €	Société KANNENGIESSER 28, rue de la Mairie 57660 ERSTROFF	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°3 Plâtrerie Faux Plafond.	3 915,83 €	Société MP Bâtiment 50, avenue du Gal de Gaulle 57600 FORBACH	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°5 Electricité	5 386,72 €	Société CIEB ZAC Europort 57500 SAINT – AVOLD	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°6 Piscine	14 935,99 €	Société BLUE WAY ZA d'Hauconcourt 57280 HAUCONCOURT	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°7 Margelles	2 329,00 €	Sté H2R Site de la Paix 57240 NILVANGE	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°8 revêtement de sol souple	5 148,12 €	Société AMBROSINI 66, rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT – AVOLD	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n°9 Rail de transfert.	7 623,26 €	Société LIKO France ZA du serron 54690 LAY St - CHRISTOPHE	21/08/2007
Création d'un espace balnéothérapie à l'I.E.M. Huchet : lot n° 10 peinture tenture.	1 097,00 €	Société SAVO Route de Nelling 57550 PETIT TENQUIN	21/08/2007
Mission de maîtrise d'œuvre pour la gestion des parkings par l'installation de barrières automatique.	20 066,89 €	URBAME ZIL du Gros Hêtre 57500 SAINT – AVOLD	24/08/2007

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Création d'un espace balnéothérapie à P.L.E.M. Huchet : lot n°4 Chauffage Plomberie.	7 500,00 €	Société CRUSEM 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	31/08/2007
Etude d'implantation d'une structure regroupant la petite enfance, la garderie minute et la garderie d'entreprise.	9 800,00 €	Atelier LUIZARD 47, rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 PARIS	04/04/2007
Maintenance des installations Thermiques des bâtiments communaux.	24 665,00 €	ELYO 535, rue Pierre et Marie Curie 57712 LUDRES	18/04/2007
TECSA-Champ de Foire : Création de deux courts de tennis extérieurs.	108 000,00 €	TENNIS CHEM 2, Chemin du Solarium 33174 GRADIGNAN	25/06/2007
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine au Foyer Huchet.	15 750,00 €	Denis ANTOINE 5, place Saint-Nabor 57500 SAINT-AVOLD	25/06/2007
CAC – Locaux Médiathèque : Climatisation – mission d'études	5 139,00 €	CA ETUDES 6, avenue des Usines 90000 BELFORT	26/04/2007
Primaire Jeanne d'Arc : Remplacement des menuiseries	83 939,00 €	XYLOTECH ZI Route de Faulquemont 57740 LONGEVILLE	29/06/2007
Stade du Centre – Club/House Menuiserie : Remplacement des châssis.	23 014,00 €	FLON SAS ZIL du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	13/06/2007
Gymnase Crusem : menuiserie remplacement des châssis.	41 420,00 €	FMB 21, rue De Brack 57500 SAINT-AVOLD	19/06/2007
Stade du Centre – Club/House – menuiserie : remplacement des châssis.	23 014,00 €	FLON SAS ZIL du gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	13/06/2007
IEM Huchet : aménagement de la cour des jardins.	54 712,37 €	PAYS'ART 8, rue de la Forêt 57500 SAINT-AVOLD	05/07/2007
Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création de vestiaires au complexe De Brack.	43 950,00 €	ESPACE ARCHITECTURE 39, boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD	05/07/2007
Mission de maîtrise d'œuvre Abbatale Saint-Nabor – Réhabilitation et aménagements intérieurs.	79 000,00 €	Atelier Patrimoine et Paysage 6, rue de Paris 57000 METZ	10/08/2007

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Gymnase De Brack : remplacement de la toiture.	113 582,82 €	MAGNANI 116, rue Principale 57490 CARLING	02/07/2007
Entretien Préventif des Equipements Scéniques du Centre Culturel.	5 431,71 €	AMG Féchoz 46, rue Duhesmes 75018 PARIS	12/07/2007
Maison des Associations – Travaux de carrelage au sol du rez- de-chaussée.	14 980,50 €	AMBROSINI Rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	10/07/2007
Fourniture et pose de stores extérieurs pour les bureaux des ateliers municipaux.	20 690,00 €	Séquence Décor 38, rue des Américains 57500 SAINT-AVOLD	07/08/2007
Rafraichissement de la médiathèque.	123 352,18 €	CRUSEM 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE	03/09/2007
Remplacement d'un groupe d'eau glacée en mairie.	43 348,00 €	CRUSEM 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE	16/08/2007

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

Discussion :

M. BREM souhaite avoir plus de détails concernant l'entreprise CRUSEM, laquelle, il relève dans le présent compte-rendu, a obtenu plusieurs marchés, M. le Député-maire et M. FUNFSCHILLING répondent, qu'il s'agit d'une entreprise de chauffage & sanitaires et précisent que les marchés qui lui ont été attribués ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

39. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN – EXERCICE 2007

Exposé de M. le Député-maire.

En exécution des dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, reproduit ci-après :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Avoid est invité à prendre acte du rapport d'activité 2007 établi du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007.

L'assemblée prend acte du présent rapport d'activité.

Discussion :

A la question de M. CORAL de savoir pour quelle raison le budget primitif 2007 et le compte administratif 2006 ne sont pas joints au rapport d'activité comme indiqué, M. FUNFSCHILLING et M. le Député-Maire indiquent que ces documents n'ont pas à être annexés à ce rapport. M. le Député maire précise que cette mention est stipulée dans le rapport parce que les membres de la communauté de communes ont été destinataires du même document.

M. BREM indique « *lorsque vous parlez de rapport d'activité, moi je serais plutôt tenté de dire, « rapport d'inactivité » parce que lorsque je vois ce rapport, on fait un état des lieux et celui de l'année dernière, on a fait la même chose... Heureusement qu'on profite encore du travail des journalistes, car pour meubler on a mis quelques articles, quelques revues de presse ».*

M. le Député-maire précise qu'une partie des actions engagées, et pas les moindre, figure justement sur ces articles comme la convention de revitalisation, les transports SNCF etc...

M. BOUCHER ajoute « *je voulais simplement dire et là je suis en désaccord avec mon camarade Jean-Claude BREM, que dans le rapport d'activité il y a quand même la création du site Internet www.paysnaborien.com. Vous n'aurez pas besoin d'acheter le site suivant parce que c'est sûrement le site le plus visité de France ».*

M. le Député-maire répond à M. BOUCHER qu'il a tout à fait le droit de plaisanter mais souligne qu'après avoir donné son avis il souhaiterait qu'il ait davantage de respect pour le travail effectué.

M. BREM ajoute « *vous n'avez pas voulu de nous à la communauté de communes et je pense que vous avez fait une très bonne action car ainsi vous nous avez évité de voir la misère de près ».*

M. le Député-maire rebondit sur ces propos qu'il estime comme une insulte envers un certain nombre de maires qui travaillent consciencieusement pour l'intercommunalité. Pour conclure il indique que l'important serait plutôt que tout le monde soit soudé et uni.

40. ENVIRONNEMENT – CONVENTIONS ENTRE RTE EDF TRANSPORT ET LA VILLE RELATIVES A LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE MARLENHEIM-VIGY

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la reconstruction de la ligne à 2 circuits 400 000 volts Marlenheim – Vigy, trois parcelles (Section 74 n° 96 et 114, section 75 n° 129) propriété de la Ville sont concernées par le tracé de la ligne.

Deux conventions (Ac 85 et DB 05) émanant de RTE EDF Transport, vous sont présentées ce jour.

Ces dernières définissent les contraintes d'entretien ou d'utilisation des parcelles concernées par le tracé de la ligne ainsi que les modalités d'indemnisation de la Ville par RTE.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission de l'environnement réunie le 3 octobre 2007, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature des conventions et l'ensemble des pièces y afférents.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

41. ENVIRONNEMENT – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de l'entretien et de l'aménagement de la Rosselle et de la consolidation du réseau sur son territoire, la Ville sollicite l'adhésion au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle.

La cotisation s'élève à 2 € par an et par habitant.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

Il vous est proposé de donner délégation à M. le Député-maire pour conclure et signer la convention avec le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Discussion

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir pour quelle raison la convention n'est pas annexée au projet, M. FUNFSCHILLING répond qu'avant d'établir la convention il est nécessaire d'adhérer au syndicat, ensuite un nouveau projet de délibération sera proposé auquel la convention sera jointe.

Mme TIRONI-JOUBERT indique que dans le projet il est tout de même précisé « *il vous est proposé de donner délégation à M. le Député-maire pour conclure et signer la convention* », par conséquent, elle souhaite connaître la durée d'engagement de la ville prévue par la convention.

M. FUNFSCHILLING indique que l'intérêt d'adhérer à ce syndicat est tout à fait financier. Il explique qu'en cas de non adhésion, la ville devra supporter le coût total des travaux engagés pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle, alors que dans le cas contraire celle-ci pourra bénéficier de près de 80 % de subventions.

Mme TIRONI-JOUBERT indique ne pas être contre un tel projet et estime même que « *c'est une bonne chose* », toutefois elle ajoute qu'il ne fallait pas attendre d'avoir des conduites défectueuses.

M. FUNFSCHILLING rétorque que l'ancienne municipalité n'a jamais voulu adhérer à ce syndicat pour des raisons financières.

Mme TIRONI-JOUBERT indique « *je voulais simplement dire qu'on s'engage sur du long terme et il faut que dans cette convention on puisse se retirer si à un moment donné il n'y a plus les subventions sine qua non ou si on a une baisse* ».

M. le Député-maire indique qu'il est nécessaire, dans un premier temps, que l'adhésion de la ville soit soumise à l'accord préalable de toutes les communes membres. Il ajoute qu'ensuite seulement la convention pourra être établie et soumise au conseil municipal.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si une information sur l'évolution de ce dossier sera communiquée, M. le Député-Maire répond par l'affirmative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. HAAG

M. SCHAMBILL

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

M. SCHMIDT

M. STEINER

M. POKORNY

M. ADAM

Mme SEVRIN

Mme STELMASZYK

M. STEUER

Mme DALSTEIN

Mme HALBWACHS

M. KIRSTETTER

Mme AUDIS

M. BOURAINE

Melle ROBIN

Mme BECKER

M. BREM

M.MEHL

M. CORAL

M. BOUCHER

Mme TIRONI-JOUBERT

M. BAUDOIN